

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 16 FÉVRIER 2018 – 20 H 45
Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

02 – Modification de la composition de commissions

03 - Orientations budgétaires 2018

04 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour les travaux de revitalisation du cœur historique de la Ville de Compiègne – Aménagement de la place du Change

05 - Réglementation interne à la Ville de Compiègne pour la passation des Marchés Publics conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA) – Prise en compte de la modification des seuils

06 - Compétences « zones d'activités économiques » de l'ARC – Approbation des conditions patrimoniales des zones transférées

07 – Mandat spécial

08 – Approbation des nouveaux statuts de l'Association Compiègne Technologique – Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration

II – PERSONNEL

09 - Création d'un poste à temps non complet (50%) de bibliothécaire et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine

10 - Gratification d'un stagiaire aux archives municipales – Informatisation des fonds et classement

11 - Animation scolaire à la patinoire - Modification du tarif des vacances

III – AFFAIRES IMMOBILIERES

12 - Désaffectation d'une partie de la parcelle AV n°346 située 31 rue Saint-Germain

13 - Cession de la parcelle bâtie BS n°53 – 30 B rue de Clermont

14 - Avenue de l'Armistice – Signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS

15 - Signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS - Lieudit « La Mare Gaudry »

IV– TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

16 - Consultation pour les travaux de rénovation du bâtiment du Centre Technique Municipal

17 – Rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie – Parcelle AP n°362 – Exercice du droit de priorité au profit de la Ville de Compiègne

V – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

18 - Consultation pour les travaux de requalification de voirie de la rue de l'Amiral Wemyss

VI – ECONOMIE ET URBANISME

19 - PLUi – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable PADD

VII – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

20 - Adoption d'une nouvelle règle de calcul pour la facturation des heures supplémentaires crèches et haltes garderies municipales

21 – Les rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018/2019 – Positionnement de la Ville de Compiègne

VIII – AFFAIRES CULTURELLES

22 – Demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental au titre du centenaire de l'Armistice

IX – QUESTIONS DIVERSES

23 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Date d'affichage :
20 février 2018

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Oumar BA

1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la vacance d'un siège au Conseil Municipal consécutive à la démission de Monsieur Frédéric PYSSON, Monsieur le Maire appelle Madame Dilvin YUKSEL, appartenant à la liste « Compiègne Gagnante », pour rejoindre les rangs de l'assemblée municipale à compter du 16 février 2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE INSTALLÉE

Madame Dilvin YUKSEL en tant que conseillère municipale.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

2 - Modification de la composition de commissions

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Date d'affichage :
20 février 2018

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

Oumar BA

2 - Modification de la composition de commissions

Monsieur Frédéric PYSSON, Conseiller Municipal a démissionné de son mandat le 16 décembre 2017. Madame JULIEN et M.KOVAL, suivants de liste, ont à leur tour démissionné. Il a donc été procédé à l'installation comme conseillère municipale de Madame Dilvin YUKSEL.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014, Monsieur Frédéric PYSSON a été désigné membre de la Commission des Finances, de la Commission Economie et Urbanisme, de la Commission des Travaux, Bâtiments Communaux et Transports et de la Commission Environnement et Développement durable.

Il est, par conséquent, proposé de procéder à son remplacement en sa qualité de membre de commissions et de désigner :

- Mme Dilvin YUKSEL pour siéger au sein des Commissions « Travaux, Bâtiments Communaux et Transports » « Economie et Urbanisme », et « Environnement et Développement durable ».
- M. Richard VALENTE pour siéger à la Commission « Finances et Administration Générale ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

APPROUVE les modifications des commissions telles qu'indiquées ci-dessous :

Commission Finances et Administration Générale	Commission Travaux, Bâtiments communaux et Transports	Commission Economie et Urbanisme	Commission Environnement et Développement durable
Emmanuel MARSIGNY Etienne DIOT Joël DUPUY de MERY Michel FOUBERT Arielle FRANÇOIS Monia LHADI Christian TELLIER Arnaud THOREL Françoise TROUSSELLE Eric de VALROGER Eric VERRIER Liliane VEZIER Richard VALENTE Jean-Marc BRANCHE	NICOLAS LEDAY Arielle FRANÇOIS Marie-Christine LEGROS Sylvie OGER-DUGAT Sophie SCHWARZ Christian TELLIER Arnaud THOREL Philippe TRINCHEZ Françoise TROUSSELLE Richard VELEX Dilvin YUKSEL François GACHIGNARD	MICHEL FOUBERT Marc-Antoine BREKIESZ Christopher CAUVIN Arielle FRANÇOIS Anne KOERBER Jean-Luc LESAGE Christian TELLIER Philippe TRINCHEZ Françoise TROUSSELE Liliane VEZIER Dilvin YUKSEL Jean-Marc BRANCHE	Arielle FRANÇOIS Christine BRAULT Marc-Antoine BREKIESZ Etienne DIOT Eric HANEN Anne KOERBER Jean-Luc LESAGE Monia LHADI Sylvie OGER-DUGAT Liliane VEZIER Dilvin YUKSEL

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
 Et ont signé au registre, les membres présents,
 Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
 Philippe MARINI
 Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

3 - Orientations budgétaires 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Date d'affichage :
20 février 2018

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

3 - Orientations budgétaires 2018

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique et est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport de présentation joint en annexe vise donc à introduire ce débat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-03CM140218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception postale : 19/02/2018

VILLE DE COMPIEGNE

Orientations budgétaires 2018

Conseil municipal du 16 février 2018

Sommaire

- | | |
|---|---------|
| 1) CONTEXTE | Page 02 |
| 2) Prospectives budgétaires 2018 | |
| 2.1) Budget principal - fonctionnement | Page 03 |
| 2.2) Budget principal - Investissement | Page 05 |
| 2,3) Budget annexe ZAC Royallieu | Page 07 |
| 3) Evolution prévisionnelle situation financière | Page 09 |
| 4) Audit de la dette | page 11 |

1) Contexte

LA LOI DE FINANCES 2018 (LF) ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 à 2020 (LPFP) :

- **Article 13 de la LPFP** : à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ;
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

- **Article 5 de la LF 2018** : Dégrèvement de TH en 3 ans
 - 80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%).
 - L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Ainsi, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions ou suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

2) Prospectives budgétaires 2018 ⁽¹⁾

2.1) Fonctionnement

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
002	Résultat reporté	1 752 473	1 400 558	1 198 319	-14,4%	Résultats provisoires
013	Atténuation de charges	510 000	420 000	299 503	-28,7%	
70	Produits des services	2 920 000	2 930 000	3 990 150	38,2%	
73	Impôts et taxes	40 550 947	41 021 871	41 858 258	2,0%	Revalorisation des bases de +1,2% et hausse des taux communaux de +1%
74	Dotations, subventions et participations	10 361 180	10 350 473	10 069 562	-2,7%	
75	Autres produits de gestion courante	482 300	642 000	692 673	7,9%	
76	Produits financiers	100	100	100	0,0%	
77	Recettes exceptionnelles	66 000	290 000	13 500	-95,3%	en 2017, remb. sinistre CTM
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	162 000	125 000	97 000	-22,4%	
Total recettes de fonctionnement :		56 815 000	57 180 000	58 219 065	1,8%	

(1) les prévisions budgétaires de ces orientations budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2017, dans l'attente des notifications par les services de l'Etat dans le courant du mois de mars prochain.

Les recettes de fonctionnement augmentent de +1M€ principalement en raison :

- 1) une progression de la fiscalité de +0,8M€ liée à la revalorisation annuelle des bases d'imposition (+1,2%), la hausse envisagée des taux d'imposition communaux de +1% et la revalorisation de la dotation de solidarité communautaire ;
- 2) une augmentation du produit des services de +1M€ expliquée principalement par la réforme du stationnement sur voirie et un ajustement des prévisions des recettes en provenance des usagers au vu des réalisés de l'année 2017 ;

Augmentations atténuées par un moindre résultat reporté (-0,2M€) et une perte de ressources en provenance de l'Etat (-0,3M€ au chapitre 74)

2) Prospectives budgétaires 2018

2.1) Fonctionnement (suite)

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 942 000	13 730 000	13 837 565	0,8%	objectif de limitation de la hausse de ces dépenses qui ont totalisé 13,1M€ en 2017.
012	Charges de personnel	32 364 000	33 400 000	34 344 300	2,8%	Le réalisé 2017 a atteint 33,8M€ et c'est donc une progression de +1,7% qui est anticipée.
014	Atténuation de produits	0	45 000	35 000	-22,2%	dégrav. THLV
65	Autres charges de gestion courante	4 662 000	4 114 000	4 097 200	-0,4%	de ces dépenses qui ont totalisé 4,1M€ en 2017.
66	Charges financières	1 617 000	1 500 000	1 350 000	-10,0%	Diminution liée au désendettement et à la baisse des taux d'intérêts constatés ces dernières années
67	Charges exceptionnelles	310 000	291 000	275 000	-5,5%	
023	Virement à la section d'investissement	2 290 000	2 480 000	2 600 000	4,8%	objectif pour la part facultative de l'autofinancement des investissements
042 (1)	opérations d'ordre de transfert entre section	1 630 000	1 620 000	1 680 000	3,7%	dotations aux amortissements
Total dépenses de fonctionnement :		56 815 000	57 180 000	58 219 065	1,8%	

Les dépenses de fonctionnement augmentent principalement en raison :

- 1) De l'évolution de la masse salariale (+0,9M€ par comparaison au BP 2017, mais de +0,55M€ si l'on se réfère au CA 2017) ;
- 2) De l'augmentation de +0,2M€ de l'autofinancement (virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements) afin d'améliorer la capacité d'investissement de la ville ;

2) Prospectives budgétaires 2018

2.2) Investissement

Recettes d'investissement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
-	Restes à réaliser (RAR)	3 814 451	2 829 484	3 641 066	28,7%	
10	Dotations et fds propres	3 260 476	2 810 208	4 273 910	52,1%	
13	Subventions d'investissement	929 000	2 091 000	1 605 024	-23,2%	
16	Emprunts et dettes (sf. 1688 ICNE et 166 emprunts de refinancement)	1 927 000	2 635 000	2 200 000	-16,5%	En 2017, part emprunt lié travaux CTM de 433k€.
20-27	Recettes d'équipement	30 000	26 000	500 000	-	Remb. Par assurance travaux CTM
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	2 290 000	2 480 000	2 600 000	4,8%	
024	Pdts de cessions	1 198 000	1 135 000	900 000	-20,7%	
040	opérations d'ordre de transfert entre section	1 630 000	1 620 000	1 680 000	3,7%	amortissements
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	-	
Total recettes d'investissement :		15 078 927	15 626 692	17 400 000	11,3%	

Les recettes d'investissement augmentent de +1,8M€ principalement en raison :

- 1) des restes à réaliser (+0,8M€) et de l'affectation des résultats de 2017 (+1,2M€) ;
- 2) de l'autofinancement (+0,2M€)

Augmentations atténuées par les moindres cessions d'immobilisations (-0,2M€) et un moindre recours à l'emprunt (-0,4M€).

2) Prospectives budgétaires 2018

2.2) Investissement (suite)

Dépenses d'investissement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
001	Solde N-1	2 063 392	2 275 936	3 228 541	41,9%	résultat provisoire
-	Restes à réaliser (RAR)	4 045 534	2 370 755	3 446 435	45,4%	pour équilibre avec RAR en recettes
10/13	Remb. Subventions /dotations	0	31 800	15 000	-52,8%	
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 022 000	4 082 000	4 402 000	7,8%	
	Dépenses d'équipement	4 786 000	6 739 200	6 210 024	-7,9%	niveau investissement 2017
26/27	Immob. Financières	0	2 000	1 000	-50,0%	"exceptionnel" lié au TPECV
040	opérations d'ordre de transfert entre section	162 000	125 000	97 000	-22,4%	
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	-	
Total dépenses d'investissement :		15 078 927	15 626 692	17 400 000	11,3%	

Les dépenses d'investissement augmentent principalement en raison :

- 1) De la reprise du résultat de 2017 (+1M€) et des restes à réaliser (+1M€) ;
- 2) Des remboursements d'emprunts (+0,3M€)

Augmentations atténuées par la baisse relative du programme d'investissement (-0,5M€).

2) Perspectives budgétaires 2018

2.2) Investissement (suite)

FOCUS sur le programme annuel d'investissement :

Cette programmation annuelle sera définie précisément dans le cadre de l'élaboration du BP 2018, mais on peut d'ores et déjà lister les principaux projets suivants :

Objet	Report 2017 sur 2018	OB2018	Total
TRAVAUX RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	778 000	182 000	960 000
CTM TRAVAUX APRES SINISTRE	0	710 000	710 000
TRAVAUX CREATION SALLE DE BOXE - ECOLE ETAT MAJOR	360 000	84 000	444 000
TRAVAUX AMENAGEMENT PLACE DU CHANGE	125 000	300 000	425 000
EQUIPEMENT VIDEOPROTECTION URBAINE	169 949	179 000	348 949
CANTINE CLAUDE DE ROTHSCHILD	0	310 000	310 000
PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	57 967	200 000	257 967
SQUARE VIVIER CORAX	0	200 000	200 000
SQUARE DE L ECHARDE	0	200 000	200 000
RENFORCEMENT DES LIAISONS PIETONNES ET CYCLISTES	0	160 000	160 000
PROGRAMME ANNUEL REMPLACEMENT MENUISERIES ECOL	57 859	50 000	107 859
AMENAGEMENT COURS D'ECOLES ET AIRES DE JEUX ECOLES	0	152 000	152 000
ETUDES MUSEE DE LA FIGURINE	0	60 000	60 000

2) Prospectives budgétaires 2018

2.3) Budget annexe ZAC de ROYALLIEU

Ce budget annexe intègre les principales inscriptions suivantes :

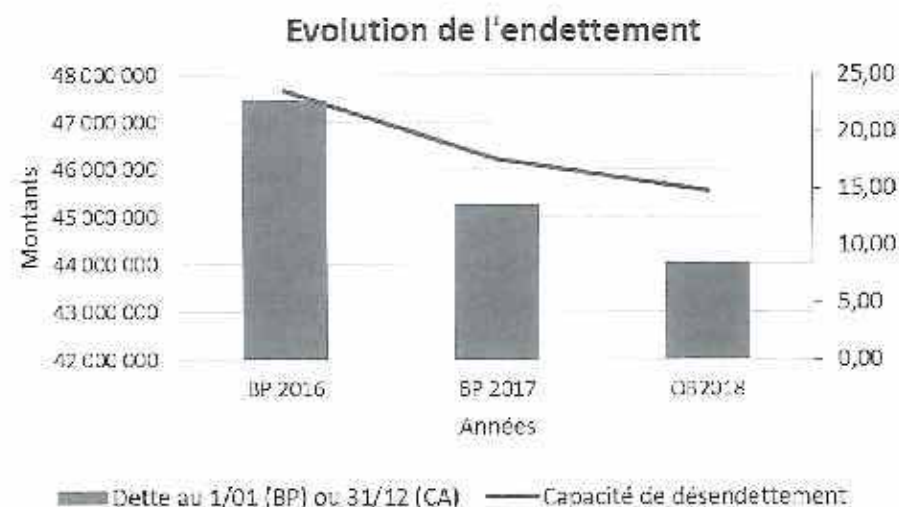
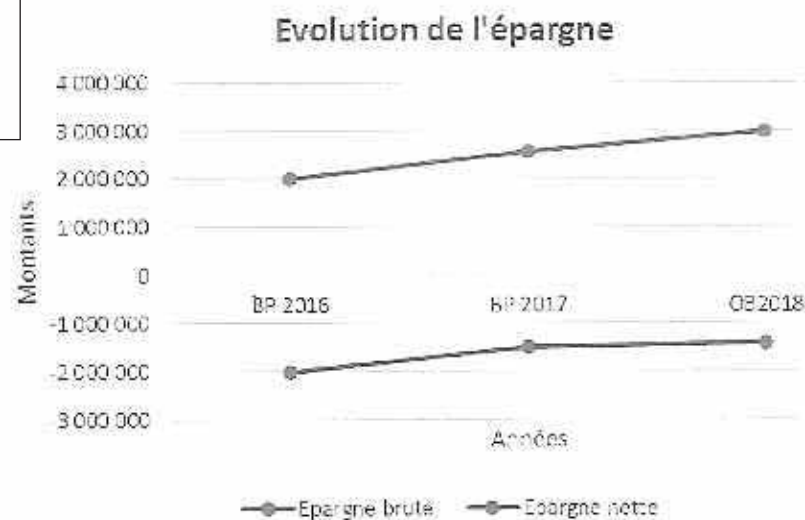
1) Recettes :

- Participation en provenance du budget principal (0,4M€)
- Nouvel emprunt (0,5M€)

2) Dépenses :

- Acquisition immeuble 67^{ème} d'infanterie (0,1M€)
- Travaux rues Toustou et Brachard (0,3M€)
- Reprise du déficit de 2017 (0,1M€)
- Remboursement des emprunts en cours (0,4M€).

3) Evolution prévisionnelle de la situation financière



Sur la période 2016 à 2018, **l'épargne augmente** alors que **le niveau de l'endettement diminue** : l'objectif recherché par la ville est d'améliorer sa capacité d'investissement.

4) Audit de la dette (ensemble des budgets)

Il ressort de cet audit de la dette de la ville de Compiègne les trois points essentiels suivants :

- un encours de dette de près de 35M€ en diminution de 3,4M€ (-7%) en deux ans
- Un taux moyen payé de 3,01%
- 100% des emprunts sont sans risque ou à risque faible (moyenne de la strate de 95%)



VILLE DE COMPIEGNE

Rapport de présentation

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Conseil Municipal du 16 février 2018

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), qui est sans vote, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1¹³ du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs qui précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique et est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le présent rapport est mis à disposition du public à partir du site Internet de la Ville (<http://www.mairie-compiegne.fr>, rubrique « délibérations »).

Synthèse générale

Ces orientations budgétaires 2018 annoncent un budget de la Ville de Compiègne qui totaliserait 75,6 M€ (fonctionnement + investissement) à comparer aux 72,8M€ de 2017.

S'agissant des recettes de fonctionnement, la progression par rapport au BP 2017 atteindrait +1M€ ou +1,8% avec un total de 58,2M€ en 2018. Cette progression des recettes de fonctionnement s'explique principalement avec la hausse de la fiscalité (revalorisation des bases et hausse des taux communaux de +1%, et dynamisme des droits de mutations) et la mise en place de la réforme du stationnement payant sur voirie.

Afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, des mesures visant à contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement sont rendues nécessaires et porteront sur l'ensemble des dépenses réelles (chapitres des charges à caractère général, des dépenses de personnel, des charges de gestion courantes dont les subventions aux associations et des charges financières). L'ensemble de ces mesures permettrait d'augmenter le niveau de l'autofinancement de 14% en passant de 4,1M€ en 2017 à 4,3M€ en 2018.

S'agissant du programme annuel d'investissement, il serait porté à 6,2M€, en retrait par rapport à 2017 (6,7M€) dont le niveau atteint était exceptionnel en raison du programme de renouvellement de l'éclairage public largement financé, mais supérieur à l'année 2016 (4,8M€). L'ensemble de ces hypothèses permet de limiter le recours prévisionnel à l'emprunt à 2M€ et donc d'envisager un désendettement de la ville de près de 2,2M€ au vu des remboursements à effectuer en cours d'année (4,4M€).

Sommaire

Repère	objet	Page
I	LOI DE FINANCES 2018 (LF) ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 à 2020 (LPFP) ⁽¹⁾	3
A	PRESENTATION DES LOIS	
B	LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ⁽²⁾	
II	PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 ⁽³⁾ DU BUDGET PRINCIPAL	6
A	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	1 Chapitre 73 - Impôts et taxes	
	2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	
	3 Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement	
B	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10
	1 Chapitre 011 – Charges à caractère général	
	2 Chapitre 012 – Charges de personnel	
	3 Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante	
	4 Chapitre 66 – Charges financières	
	5 Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement	
C	LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	14
	1 Chapitre 10 – Dotations et fonds propres	
	2 Chapitre 13 – Subventions	
	3 Chapitre 16 – Emprunts	
	4 Les autres Chapitres budgétaires des recettes d'investissement	
D	LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	15
	2 Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	
	3 Chapitre 20 à 23 Immobilisations et 204 subventions d'équipement	
	4 Autres chapitres	
III	PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET ANNEXE ZAC ROYALLIEU	16
IV	EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	17
A	Epargne	
B	Endettement	
C	Evolution du fonctionnement	
V	AUDIT DE LA DETTE POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS	18
A	Synthèse situation AU 1er JANVIER	
B	Analyse de la dette	
C	L'observatoire de finance Active au 31/12/2016	
VI	ANNEXES	20

I LOI DE FINANCES 2018 ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 à 2020 ⁽²⁾

A PRESENTATION DES LOIS (LF et LPPF)

La loi de programmation fixe les orientations budgétaires pour les années 2018 à 2022 en prévoyant une baisse de la dette publique de cinq points de PIB, une baisse de plus de trois points de la dépense publique à l'horizon 2022 et d'un point des prélèvements obligatoires.

Ce texte fixe par ailleurs le montant maximum annuel des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sur la période de programmation et l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL). Un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement et décliné par catégorie de collectivités, sera introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

La loi de finances pour 2018 s'appuie quant à elle sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2018 et prévoit de ramener le déficit public à 2,6 % du PIB soit 82,9 milliards d'euros.

On peut relever les mesures fiscales de hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) de +1,7%, sauf pour les retraités ayant un faible revenu fiscal, la suppression des cotisations salariales maladie et chômage (suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité pour les agents publics), la réduction pour 80% des ménages d'un tiers de la taxe d'habitation en 2018, première étape de sa suppression dans les trois ans, l'augmentation de la fiscalité sur les carburants et plus particulièrement sur le diesel, la réforme des aides au logement et des règles de fixation des loyers dans le parc locatif social.

B LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ⁽²⁾

1) Les objectifs nationaux pesant sur les collectivités locales.

a) Contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique – article 13 de la LPPF

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017.

b) Les contrats Etat- collectivités locales - Article 24 de la LPPF

Les collectivités concernées par ces contrats seront celles qui ont plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016, soit 340 collectivités.

La ville de Compiègne n'est pas concernée par ce contrat avec l'Etat puisque son budget n'atteint pas ce seuil (57,5M€ de DRF au CA 2016).

2) Fiscalité

a) Dégrèvement de TH en 3 ans – Article 5 de la LF 2018

80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%). L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. La taxe GEMAPI devrait aussi être payée par les contribuables.

b) Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018 – Article 99 de la LF2017 modifié par l'article 30 de la LFR 2017

La revalorisation des bases fiscales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24%.

3) Dotations

a) DGF - Articles 159, 161 et 162 de la LF 2018

Progression de la péréquation : + 110 M€ pour la DSU (+5,3 %) et + 90 M€ pour la DSR (+6,3 %)

La totalité des 200 M€ de progression de la péréquation sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF, d'où un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront une baisse de leur DGF individuelle en 2018.

b) Les variables d'ajustement : les baisses de la DCRTP et des FDPTP, la suppression de la DUCSTP et le gel des compensations fiscales - Article 41 de la LF 2018

La DCRTP et les FDPTP restent dans le périmètre des variables. La DCRTP diminue de 137 M€ (- 12%) et le FDPTP de 56 M€ (- 14 %) alors que la DUCSTP (la Dotation unique des compensations spécifiques à la TP correspond aux anciennes compensations fiscales de taxe professionnelle, qui ont été agrégées en une enveloppe unique lors de la réforme de la TP) est totalement supprimée, sauf pour les communes éligibles à la DSU en 2018.

S'agissant des compensations fiscales servant habituellement de variables d'ajustement (il s'agit d'une partie des compensations versées en matière de taxe foncière et de CET, à l'exclusion des compensations versées en matière de taxe d'habitation, qui ne font pas partie des variables) : afin de ne pas minorer davantage ces compensations, il est prévu pour 2018 que leur taux de compensation soit figé au niveau de l'année 2017. Par conséquent, en 2018, aucun taux de minoration ne leur sera appliqué.

c) Automatisation du FCTVA -Article 156 de la LF 2018. L'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour les attributions du FCTVA versées à compter de 2019.

d) Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés - Article 168 de la LF 2018 : le montant de la dotation pour les titres sécurisés passe de 18,3 M€ à 39,8 M€.

4) FPIC - Article 163 de la LF 2018

Le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2018. Le dispositif de garantie de sortie a été modifié avec une attribution égale à 85 % du reversement perçu par l'ensemble intercommunal en 2017 (au lieu de 70 % prévus en LF 2017). En 2019, cette garantie sera abaissée à 70 % pour les territoires devenant ou restant inéligibles au reversement du FPIC (au lieu de 50 % en LF 2017). A compter de 2020, seule subsistera une attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente, non renouvelable.

5) Rémunération de la Fonction publique territoriale

a) Rétablissement du jour de carence - Article 115 de la LF 2018 : un jour de carence est instauré pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public.

b) Hausse de la CSG - Articles 7 de la LFSS 2018 et 67 de la LF 2017 :

L'augmentation de +1,7 point de la CSG concerne tous les actifs, mais sera compensée par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) et une indemnité obligatoire à la charge des employeurs publics.

c) Report des effets du PPCR - Article 113 de la LF 2018 Les mesures devant entrer en vigueur en 2018 seront repoussées en 2019.

d) Aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Article 9 de la LFR 2017

Initialement prévue au 1er janvier 2018, l'entrée en vigueur du prélèvement à la source introduit par l'article 60 de la loi de finances pour 2017 a fait l'objet d'un décalage d'un an, au 1er janvier 2019.

e) Réduction du nombre de contrats aidés : la LF 2018 réduit le financement à 200 000 nouveaux contrats aidés.

II PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 ⁽³⁾ DU BUDGET PRINCIPAL

A LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
002	Résultat reporté	1 752 473	1 400 556	1 196 319	-14,4%	Résultats provisoires
013	Atténuation de charges	510 000	420 000	299 503	-28,7%	
70	Produits des services	2 920 000	2 930 000	3 990 150	36,2%	
73	Impôts et taxes	40 560 947	41 021 871	41 858 258	2,0%	Revalorisation des bases de +1,2% et hausse des taux communaux de +1%
74	Dotations, subventions et participations	10 361 180	10 350 473	10 069 562	-2,7%	
75	Autres produits de gestion courante	482 300	642 000	692 673	7,9%	
76	Produits financiers	100	100	100	0,0%	
77	Recettes exceptionnelles	66 000	290 000	13 500	-95,3%	en 2017, remb. sinistro CTM
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	162 000	125 000	97 000	-22,4%	
Total recettes de fonctionnement :		56 815 000	57 180 000	58 219 065	1,8%	

C'est une augmentation du niveau des recettes de fonctionnement qui est anticipée (+1,8%) pour atteindre 58,2M€. En neutralisant le transfert de crédits en provenance de l'investissement de +0,2M€ lié à la réforme du stationnement payant (cf. infra), l'augmentation atteint +1,5%.

Les évolutions anticipées au niveau des chapitres budgétaires s'expliquent par les éléments suivants :

1 Chapitre 73 - Impôts et taxes

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
73	Impôts et taxes	40 560 947	41 021 871	41 858 258	2,0%	Revalorisation des bases de +1,2% et hausse des taux communaux de +1%
7311	dont taxe habitation	10 522 413	10 421 401	10 639 871	2,0%	perte en 2017 avec 1/2 part venue compensée au 74855
7311	taxe foncier bâti	16 143 754	16 681 485	16 689 351	2,0%	
7321	attribution de compensation	10 832 000	10 532 000	10 832 000	0,0%	
7322	dotation de solidarité communautaire	405 000	403 000	848 036	109,4%	selon simulation retenue au projet pacte fiscal financier (y/c 50% taxe hippique)
7337	Droits stationnement	220 000	240 000	0	-	Transfert au chapitre 70 avec la réforme du stationnement.
735	Taxe sur l'électricité	730 000	730 000	730 000	0,0%	
738	Droits mutation	1 315 000	1 415 000	1 516 000	7,1%	selon dynamisme actuel.

Nb : les prévisions budgétaires de ces orientations budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2017, dans l'attente des notifications par les services de l'Etat dans le courant du mois de mars prochain.

S'agissant du tableau qui précède, il peut être relevé :

- les impositions directes (article 73111) sont estimées sur la base des hypothèses suivantes :

Détail état 1259		BP 2016	BP 2017	Hyp OB 2018 avec hausse uniforme de taux	commentaires OB 2018
73111					
TH	Bases	73 738 000	71 971 000	72 690 710	La réforme de la TH s'obtient par des dégrèvements qui seront accordés aux contribuables, d'où le maintien du niveau des bases fiscales ⁽⁴⁾
	Evolution bases	3,06%	-2,40%	1,00%	
	Taux	14,27%	14,48%	14,62%	
	Evolution taux	1,49%	1,47%	1,00%	
	Montant	10 522 413	10 421 401	10 630 871	
FB	Bases	62 283 000	63 002 000	63 632 020	
	Evolution bases	0,67%	1,15%	1,00%	
	Taux	25,92%	26,31%	26,57%	
	Evolution taux	1,49%	1,50%	1,00%	
	Montant	16 143 754	16 575 826	16 909 000	
FNB	Bases	152 200	146 100	147 561	
	Evolution bases	-3,30%	-4,01%	1,00%	
	Taux	57,75%	58,61%	59,20%	
	Evolution taux	1,49%	1,49%	1,00%	
	Montant	87 896	85 629	87 350	
TOTAL		26 754 062	27 082 856	27 627 222	

Nb : l'écart en 2016 de -5% entre les bases prévisionnelles (73.738.000 euros) et les bases effectives (70.070.213 euros) s'explique par le renoncement du gouvernement à la suppression de la ½ part veuve. En 2017, l'écart est moindre (-0,7% avec des bases prévisionnelles de 71.971.000 euros et des bases effectives de 71.490.938 euros).

C'est donc une hausse uniforme des taux d'imposition communaux en 2018 de +1% en qui est envisagée (contre +1,5% en 2017), hausse volontairement limitée à son « stricte minimum » afin de ne pas trop alourdir la fiscalité qui pèse sur les ménages, mais rendue nécessaire pour maintenir le service rendu aux habitants par notre collectivité.

- **l'attribution de compensation (AC)** versée par l'ARC n'évolue pas et c'est le montant alloué en 2017 qui est retenu dans le cadre de ces orientations budgétaires. Pour autant, la reprise de zones d'activités économiques (ZAC de Royallieu, ZI Nord et ZAC de Mercières) et la prise de compétence « GEMAPI » par l'ARC impacteront son montant en 2018. La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) doit dans un premier temps rendre son rapport, pour qu'ensuite l'ARC et les communes déterminent le montant qui sera déduit de cette AC.

L'intégration de ces données sera opérée dans le cadre d'une future décision modificative considérant que l'équilibre budgétaire n'est pas modifié puisque la diminution de l'AC doit correspondre aux charges que n'assurera plus la ville de Compiègne.

- la **dotation de solidarité communautaire (DSC)** allouée par l'ARC fait partie du projet de pacte fiscal et financier qui a récemment été étudié afin que l'ARC et ses communes membres en arrêtent les modalités de mise en œuvre. Ce projet de pacte est bâti sur des hypothèses de travail qui, s'agissant de la DSC, aboutiraient au versement d'une somme de 848.000 euros en faveur de la ville de Compiègne.

Ce projet de pacte fiscal et financier fera l'objet d'une délibération de la part de l'ARC et de ses communes membres.

- Les **droits de stationnement** sont dorénavant perçus au chapitre 70 (voir commentaires ci-après).

2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 cf. mention année
74	Dotations, subventions et participations	10 361 180	10 350 473	10 069 562	-3%	
7411	dont DGF	4 772 000	4 100 000	4 004 520	-2%	diminution avec écrêtement
7412	DSU	1 929 609	2 200 000	2 281 000	4%	augment. liée part progressivité
7413	DNP	201 000	197 000	218 000	11%	
7420	Autres subv. Etat dont empl. aides et ids amorce	675 132	532 510	470 825	-26%	Empl. Aides (-65k€) et Fds amorce non renouvelé en 09/2018 (-60k€)
7423	Participation CDBO		61 000	71 000		
7425	GHI de rattachement	65 000	93 000	136 000	42%	+40k€ participation ARC projet de mapping vidéo à l'hôtel de ville
7428	Autres organismes	1 755 542	1 795 950	1 877 500	4%	dont CAF
74314	Etat - compensation TP	80 000	60 000	0	-100%	
74391	Etat - compensation TF	269 900	251 765	238 425	9%	
74395	Etat - compensation TH	561 306	757 533	524 360	-33%	2017 = augmentation compens. avec perte 1/2 part vote au 73111
74	Autres dotations subv	180 491	187 395	247 932	48%	+71k€ participations Etat et Région projet mapping vidéo

Nb : les prévisions budgétaires de ces orientations budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2017, dans l'attente des notifications par les services de l'Etat dans le courant du mois de mars prochain.

Comme précisé dans la partie I au sujet de la loi de finances 2018, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront une baisse de leur DGF individuelle en 2018 en raison notamment des mesures d'écrêtement. La perte pour la ville de Compiègne atteindrait près de 100.000 euros.

A contrario, la DSU devrait progresser d'environ 80.000 euros compte tenu de l'abondement décidé de la part de progressivité.

3 Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement

Les autres chapitres budgétaires n'appellent pas de commentaires particuliers hormis le chapitre 70 « produits des services » dont la progression supérieure à 1M€ mérite des explications.

La décomposition de ce chapitre est la suivante :

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
70	Produits des services	2 920 000	2 930 000	3 990 150	36,2%	
70321	Droits de stationnement et location voie publique	116 500	128 000	129 500	1,2%	
70323	Red. Occup. Domaine public	271 000	273 000	273 000	0,0%	
70333	Redevance stationnement	0	0	500 000	-	recette en provenance du 7337 et effet des nouvelles dispositions
70334	Forfait post stationnement	0	0	200 000	-	recette en provenance du 1342
70388	Autres redevances diverses	102 000	102 000	98 000	-3,8%	
7082	Redev. culturelles	175 500	291 500	211 500	5,9%	
70631	redev. Sportif	451 000	455 000	518 000	11,4%	réouverture palette (effet année pleine)
70632	redev. Loisirs	142 000	146 000	157 000	7,5%	
7065	redev. Sociale	358 000	368 000	353 000	-4,3%	
7067	redev. Pénitentiaire	539 000	630 000	975 000	17,6%	
70343	MAD personnel au GFP de rattachement	121 600	121 800	265 400	118,3%	Selon niveau du réalisme en 2017
70375	Remb. frais GFP de rattachement	155 000	137 000	137 000	0,0%	
70	Autres pds services	175 400	156 900	172 750	10,1%	

On peut donc remarquer que la progression de ce chapitre est principalement liée aux prévisions en matière de redevances de stationnement et de forfait post stationnement (+700.000 euros) dont une partie provient d'autres articles budgétaires (200.000 euros du 7337 et 200.000 euros du 1342). Ces changements sont liés à la réforme du stationnement payant sur voirie qui a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et dont l'entrée en vigueur a été arrêtée au 1er janvier 2018.

La volonté du législateur est que les communes disposent d'une maîtrise complète du service public du stationnement et en renforce la surveillance afin d'inciter à un paiement immédiat plus fréquent par les automobilistes, voire quasi systématique avec l'évolution des comportements, comme cela a été observé dans les autres Etats de l'Union Européenne ayant déjà mis en place la réforme.

Les effets attendus sont une meilleure fréquence de rotation des véhicules stationnés en surface afin de favoriser l'attractivité des centres-villes et des cours d'agglomération. Conformément à ces dispositions législatives, la ville de Compiègne a délibéré le 30 juin 2017 pour municipaliser le stationnement payant à compter de 2018 et adopté des nouveaux principes de tarification.

Il est par ailleurs précisé que les prévisions de recettes en provenance des usagers des services publics locaux (articles 706 et ses déclinaisons avec les redevances en matière de services périscolaires, sportifs, culturels, sociaux) ont été ajustées en fonction des montants effectivement encaissés au cours de l'année 2017 et sur la base d'une revalorisation annuelle moyenne inférieure à +2%.

B

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 942 000	13 730 000	13 837 565	0,8%	objectif de limitation de la hausse de ces dépenses qui ont totalisé 13,1M€ en 2017.
012	Charges de personnel	32 364 000	33 400 000	34 344 300	2,8%	Le réalisé 2017 a atteint 33,8M€ et c'est donc une progression de +1,7% qui est anticipée.
014	Atténuation de produits	0	45 000	35 000	-22,2%	dégrav. THLV
65	Autres charges de gestion courante	4 662 000	4 114 000	4 097 200	-0,4%	de ces dépenses qui ont totalisé 4,1M€ en 2017.
66	Charges financières	1 617 000	1 500 000	1 350 000	-10,0%	Diminution liée au désendossement et à la baisse des taux d'intérêts constatés ces dernières années
67	Charges exceptionnelles	310 000	291 000	275 000	-5,5%	
023	Virement à la section d'investissement	2 290 000	2 490 000	2 600 000	4,8%	objectif pour la part facultative de l'autofinancement des investissements
042 (1)	opérations d'ordre de transfert entre section	1 630 000	1 620 000	1 680 000	3,7%	dotations aux amortissements
Total dépenses de fonctionnement :		56 815 000	57 180 000	58 219 065	1,8%	

L'augmentation du niveau des dépenses de fonctionnement anticipée est de +1,8% pour atteindre 58,2M€.

Les variations au niveau des chapitres budgétaires s'expliquent par les éléments suivants :

1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 942 000	13 730 000	13 837 565	0,8%	objectif de limitation de la hausse de ces dépenses qui ont totalisé 13,1M€ en 2017.
604	dont prestations	1 113 300	1 094 500	1 040 000	-2,3%	
6001	fluides	3 487 100	3 285 050	3 285 100	0,0%	Objectif de maintien du budget malgré la hausse du coût des énergies
6002 à 6008	Autres fournitures non stockées	2 001 419	1 804 368	1 827 100	2,0%	
611	contrat prest. service	591 150	512 050	501 800	-2,0%	
613 et 614	locations et charges locatives	1 194 500	1 130 220	1 130 200	0,0%	
616	entretien et réparation	2 938 005	2 977 010	2 917 500	-2,0%	
623	communication	185 435	520 610	750 000	44,1%	En 2017, progression liée à des transferts de crédits. Pour 2018, projet mapping vidéo à l'hôtel de ville (+192k€) + opération "conteneur" (+50k€)
61	Autres dépenses	2 433 091	2 376 192	2 385 835	0,4%	

L'objectif de limitation de la hausse de ce chapitre budgétaire à +0,8% est ambitieux compte tenu des budgets nécessaires au maintien du patrimoine communal. Pour autant, les contraintes budgétaires en l'absence de progression significative des ressources ne permettent pas d'y déroger.

S'agissant des dépenses de communication, la progression anticipée entre 2017 et 2018 est liée au projet de « mapping vidéo » à l'hôtel de ville (+192k€) et à l'opération "centenaire de la première guerre mondiale" (+50k€). Ce « mapping vidéo » serait subventionné à hauteur de 150.000 euros et ce ne sera qu'au regard des montants effectivement alloués que cette opération serait lancée.

2 Chapitre 012 – Charges de personnel

2.1 Structure des effectifs

Les tableaux qui présentent la structure des effectifs au 31/12/2017 pour le budget principal figurent en annexe ¹⁰⁰.

2.2 Eléments sur les dépenses de personnel

2.21 Heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées

Année	Nombre d'heures	Montant
2015	21.730	473.511 €
2016	23.851	517.017 €
2017	28.078	610.225 €

L'une des dispositions prises pour la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel est la réduction du nombre d'heures supplémentaires et un objectif de -15% serait assigné aux services pour 2018 par rapport à 2017.

2.22 Etat des avantages en nature

Nature de l'avantage	Nombre de bénéficiaires	Montant
véhicule	0	0
logement	18	38.155
repas	261	110.029

2.3 Evolution prévisible des dépenses de personnel en 2018

Outre les évolutions liées aux effectifs, les dépenses de personnel ne devraient pas être impactées en 2018 par des dispositions en faveur de la revalorisation des salaires des agents du secteur public. En effet, les dispositions du protocole parcours professionnel carrière rémunération ont été reportées d'une année. Aucune revalorisation du point d'indice n'est envisagée.

Sauf évolution à venir, les cotisations patronales ne devraient pas être impactées. Les cotisations CNRACL ne devraient être réévaluées que pour la part due par le salarié.

Ainsi, au global, les charges de personnel qui ont atteint 33,8M€ en 2017 augmenteraient de +1,7% en 2018 pour une prévision de 34,3M€. Cette variation de 0,5M€ s'explique principalement par des avancements de grades, promotions internes et la réforme des parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR), la

baisse des heures supplémentaires, le GVT Glissement Vieillesse Technicité, l'anticipation de la suppression d'une dizaine de postes dans le courant de l'année, etc.

2.4 La démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

La ville conduit une action permanente d'adaptation du service public aux besoins des habitants et réinterroge régulièrement son mode d'organisation et de fonctionnement, afin d'adapter ses ressources humaines à l'évolution des missions de la ville.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont associées à cette démarche de GPEEC, en particulier en matière de formation. Presque la moitié des effectifs de la ville a bénéficié d'une formation en 2017 afin de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles, la mobilité professionnelle et l'adaptation à de nouveaux besoins en termes de qualification.

2.5 La démarche de mutualisation des services avec les services de l'agglomération de la région de Compiègne

Il est rappelé que des personnels de la ville ou de l'agglomération sont mutualisés ou mis à disposition dans le cadre de conventions et que la dernière délibération du conseil municipal s'y rapportant a été adoptée le 15 décembre 2017.

Les données de l'année 2017 sont celles reprises pour les prévisions de l'année 2018, sachant que les évolutions de ces mutualisations feront l'objet de délibérations et seront intégrés au budget 2018 par décision modificative.

Rappelons que la Ville de Compiègne a émis un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services le 27 mai 2016 De l'ARC qui prévoit de renforcer et d'actualiser les mutualisations existantes entre l'ARC et la Ville de Compiègne d'une part et les services partagés avec l'ensemble des communes d'autre part (droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG, vidéo protection) et de définir le cadre d'une mutualisation transversale entre les communes.

C'est ainsi qu'en 2018, il est envisagé :

- d'étendre à la gestion des archives la mutualisation des services. Cette mutualisation se traduirait par la création d'un service commun qui interviendrait dans un premier temps pour les besoins de l'ARC, des villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne.
- le développement du CSI, Centre de Surveillance intercommunal, tant en matière de missions, équipements matériels et d'effectif.

Au-delà de ce projet, d'autres mesures qui répondent aux objectifs du schéma de mutualisation pourront être étudiées dans le courant de l'année 2018.

4 Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
65	Autres charges de gestion courante	4 662 000	4 114 000	4 097 200	-0,4%	objectif de limitation de la hausse
657962	dont Sub. CCAS	350 000	350 000	350 000	0,0%	
6574	Sub. associations	3 237 446	2 736 005	2 720 000	-0,6%	passse -5% et théâtre impérial
65	Autres charg gest cour	1 074 554	1 027 995	1 027 200	0,1%	

Tout comme pour le chapitre 011, les contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget de la ville de Compiègne implique pour parvenir aux équilibres un objectif de diminution de ce chapitre budgétaire et des subventions allouées aux associations

5 Chapitre 66 – Charges financières

La somme de 1.350.000 euros correspond aux échéances des emprunts actuels et d'un nouvel emprunt de 1M€ à échéance infra-annuelle (hypothèse d'un au taux annuel de 1,5% et d'une levée des fonds au 30 juin 2018).

Cf. audit de la dette – partie V.

6 Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

Le virement à la section de fonctionnement (2,6M€) et l'ensemble des dotations aux amortissements (1,7M€) totalisent 4,3M€ en 2018 à comparer aux 4,1M€ du BP 2017. Cette légère augmentation (+4%) participe aux objectifs d'amélioration de la situation financière de la collectivité et telle que décrite au point II E du présent rapport.

C

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
-	Restes à réaliser (RAR)	3 814 451	2 829 484	3 641 068	28,7%	
10	Dotations et fds propres	3 260 476	2 810 208	4 273 910	52,1%	
13	Subventions d'investissement	929 000	2 091 000	1 606 024	-23,2%	
16	Emprunts et dettes (sf. 1688 ICNE et 166 emprunts de refinancement)	1 927 000	2 635 000	2 200 000	-16,5%	En 2017, part emprunt lié travaux CTM de 433k€.
20-27	Recettes d'équipement	30 000	26 000	500 000	-	Remb. l'ar assurance travaux CTM
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	2 290 000	2 480 000	2 600 000	4,8%	
024	Pdts de cessions	1 198 000	1 135 000	900 000	-20,7%	
040	opérations d'ordre de transfert entre section	1 630 000	1 620 000	1 680 000	3,7%	amortissements
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	-	
Total recettes d'investissement :		15 078 927	15 626 692	17 400 000	11,3%	

C'est une augmentation du niveau des recettes d'investissement qui est anticipée (+11%) pour atteindre 17,4M€, mais qui s'explique avec les seules inscriptions liées à la clôture de l'exercice 2017 (restes à réaliser et affectation du résultat).

Les évolutions anticipées au niveau des chapitres budgétaires s'expliquent par les éléments suivants :

1 Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Recettes d'investissement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
10	Dotations et fds propres	3 260 476	2 810 208	4 273 910	52,1%	
10222	dont FC IVA	710 000	750 000	710 000	-1,3%	
1039	Excédent de fct. capitalisé	2 294 476	1 517 208	3 033 910	67,0%	
10	Autres	256 000	243 000	500 000	106,8%	taxe aménagement

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part du résultat de fonctionnement affectée en investissement et devrait atteindre en 2018 plus de 3M€. L'autre évolution notable concerne la taxe d'aménagement (TA) avec une prévision de 0,5M€ en 2018 contre 0,24M€ au BP 2017.

2 Chapitre 13 – Subventions

La somme de 1,6M€ intègre 0,1M€ au titre des amendes de police (montant en diminution compte tenu de la réforme des droits de stationnement) et 1,5M€ qui correspond au montant « habituellement » budgété au titre des subventions attendues de nos différents partenaires financiers, (Ltat; région, Département et ARC principalement). Ce montant sera ajusté avec la programmation annuelle effective des projets d'investissements qui sera arrêtée dans le cadre du BP 2018.

3 Chapitre 16 – Emprunts

La volonté de limiter le recours à des emprunts nouveaux à 2,2M€ participe aux objectifs d'amélioration de la situation financière de la collectivité et telle que décrite au point II E du présent rapport. En effet, compte tenu du montant total des emprunts qui seraient remboursés dans le courant de l'année 2018 (4,4M€), c'est un désendettement de plus de 2,2M€ qui est anticipé pour la fin de l'année 2018.

D LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2016	BP 2017	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
001	Solde N-1	2 063 392	2 275 936	3 228 541	41,9%	résultat provisoire
-	Restes à réaliser (RAR)	4 045 534	2 370 755	3 446 436	16,4%	pour équilibre avec RAR en recettes
10/13	Remb. Subventions /dotations	0	31 800	15 000	-52,8%	
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 022 000	4 082 000	4 402 000	7,8%	
26/27	Dépenses d'équipement	4 785 000	6 730 200	6 210 024	-7,9%	niveau investissement 2017
26/27	Immob. Financières	0	2 000	1 000	-50,0%	"exceptionnel" lié au TPECV
040	opérations d'ordre de transfert entre section	162 000	125 000	97 000	-22,4%	
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	-	
Total dépenses d'investissement :		15 078 927	15 626 692	17 400 000	11,3%	

1 Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

La somme de 4.402.000 euros correspond aux échéances des emprunts actuels et d'un nouvel emprunt de 1M€ à échéance infra-annuelle (hypothèse d'un au taux annuel de 1,5% et d'une levée des fonds au 30 juin 2018).

Cf. audit de la dette - partie V.

2 Chapitre 20 à 23 Immobilisations et 204 subventions d'équipement

Compte tenu de l'ensemble des hypothèses retenues dans le cadre de ces orientations budgétaires, la capacité financière de la Ville de Compiègne pour sa programmation annuelle en matière d'investissement atteint 6,2M€ et intègre 0,7M€ de travaux au CTM suite au sinistre partiellement remboursés par les assurances (cf. recettes d'investissement).

Cette programmation annuelle sera définie précisément dans le cadre de l'élaboration du BP 2018, mais on peut d'ores et déjà lister les principaux projets suivants :

ligne	Objet	Report 2017 sur 2018	OB2018	Total
188	TRAVAUX RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	778 000	182 000	960 000
267	CTM TRAVAUX APRES SINISTRE	0	710 000	710 000
268	TRAVAUX CREATION SALLE DE ROXF - ECOLE ETAT MAJOR	360 000	84 000	444 000
191	TRAVAUX AMENAGEMENT PLACE DU CHANGE	125 000	300 000	425 000
378	EQUIPEMENT VIDEOPROTECTION URBAINE	169 949	179 000	348 949
323	CANTINE CLAUDE DE ROTHSCHILD	0	310 000	310 000
160	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	57 967	200 000	257 967
116	SQUARE VIVIER CORAX	0	250 000	250 000
113	SQUARE DE L'ECHELLE	0	200 000	200 000
195	RENFORCEMENT DES LIAISONS PIETONNES ET CYCLISTES	0	160 000	160 000
230	PROGRAMME ANNUEL REMPLACEMENT MENUISERIES ECOLES	57 859	100 000	157 859
157	AMENAGEMENT COURS D'ECOLES ET AIRS DE JEUX ECOLES	0	152 000	152 000
312	ETUDES MUSEE DE LA FIGURINE	0	60 000	60 000

3 Autres chapitres

Pas de commentaires particuliers à apporter.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-03CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

III

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET ANNEXE ZAC ROYALLIEU ⁽⁹⁾

Recettes de fonctionnement		BP 2017	CA 2017 provisoire	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
70	Vente de terrains	250 000	250 000	58 100	-77,6%	parcelle IB14
74	Subventions partenaires extômes	48 000	38 030	0	-100,0%	
75	Subventions d'équilibre	370 000	370 000	400 000	8,1%	Subvention en provenance du budget principal
-	Mouvements d'ordre	285 290	254 427	421 000	47,6%	dont mouvements de stocks
TOTAL recettes de Fct :		953 290	912 457	877 100	-8,0%	

Dépenses de fonctionnement		BP 2017	CA 2017 provisoire	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
6015	Terrains à aménager	0	0	100 000	-	Immeuble 67 ^e infanterie
605	Travaux	200 000	225 085	290 000	40,0%	Rue Toustou, brachard et divers
68	Intérêts des emprunts	11 000	10 438	10 000	-	selon échéancier dette
-	Autres frais	63 290	8 465	31 000	-51,0%	-
-	Mouvements d'ordre	679 000	668 468	456 100	-32,8%	dont mouvements de stocks
TOTAL dépenses de Fct :		953 290	912 457	877 100	-8,0%	

Recettes d'investissement		BP 2017	CA 2017 provisoire	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
1641	Emprunt	150 000	0	474 300	216,2%	recours provisionnel à l'emprunt
-	Mouvements d'ordre	668 000	658 030	456 100	-31,7%	dont mouvements de stocks
TOTAL recettes d'inv. :		818 000	658 030	930 400	13,7%	

Dépenses d'investissement		BP 2017	CA 2017 provisoire	OB2018	Var.	Commentaires OB 2018 sf. mention année
001	Déficit invest.	159 310	159 310	129 394	-18,8%	reprise déficit N-1
1641	Emprunt	384 400	384 124	390 006	1,5%	Remboursements en cours d'année
-	Mouvements d'ordre	274 290	243 989	421 000	53,6%	dont mouvements de stocks
TOTAL. Dépenses d'inv. :		818 000	787 424	940 400	15,0%	

A noter que la subvention en provenance du budget principal de 400.000 euros est nécessaire pour le financement des opérations engagées avant le lancement de la nouvelle opération avec l'acquisition de l'immeuble du 67^{ème} d'infanterie.

IV

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

Ce point sur l'évolution de la situation financière est à lier aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (voir partie I-B).

Nb : cette analyse est établie sur la base du seul budget principal et donc hors budget annexe, à partir des budgets primitifs (BP), car le budget annexe de la ZAC de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en section de fonctionnement et donc le calcul d'une épargne consolidée du budget principal avec ce budget annexe fausse l'analyse financière.

A EPARGNE

Epargne	repère	BP 2016	BP 2017	OB2018
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	54 900 527	55 654 444	56 923 746
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2	52 895 000	53 080 000	53 939 065
Epargne brute	3=1-2	2 005 527	2 574 444	2 984 681
Remb. en capital	4	4 022 000	4 082 000	4 402 000
Epargne nette	5=3-4	-2 016 473	-1 507 556	-1 417 319

L'épargne brute s'améliore de 0,4M€ alors que l'épargne nette négative ne diminue que de 0,1M€ : c'est la progression des remboursements en capital d'emprunts (+0,3M€) qui explique cet écart.

B ENDETTEMENT

Endettement	repère	BP 2016	BP 2017	OB2018
Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	6	47 449 739	45 268 982	44 036 206
Recours à l'emprunt	7	1 927 000	2 635 000	2 000 000
Encours de la dette / RRF	8=6/1	86,43%	81,34%	77,36%
Besoin de financement	9=7-4	-2 095 000	-1 447 000	-2 402 000
Capacité de désendettement	9=6/3	23,66	17,58	14,75

Le désendettement de la ville de Compiègne et l'augmentation de sa part d'autofinancement permet d'améliorer le ratio encours de la dette / RRF et donc sa capacité de désendettement.

Attention, le calcul est opéré sur la base des budgets primitifs, la norme de 12 années retenue par le législateur s'applique aux comptes administratifs.

C EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	repère	BP2016/2017	OB2017/2018
Evolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de budget primitif à budget primitif (BP)	-	+1,37%	+2,28%
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de budget primitif à budget primitif (BP)	-	+0,35%	1,62%

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) est supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), ce qui est rendue nécessaire pour ne pas détériorer l'épargne (cf. supra).

A Synthèse de la dette au 1/01/2018

Capital restant dû (CRD) au 1/01/2018	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle (5)	Durée de vie moyenne (6)	Nombre de lignes d'emprunts
44 968 923 €	3,01%	10 ans et 10 mois	5 ans et 5 mois	38

B ANALYSE DE LA DETTE

Répartition budgétaire de la dette

Budget	Capital restant dû (CRD) au 1/01/2018	%
Budget Principal	44 036 205,73 €	97,93%
Budget ZAC de Royallieu	932 717,06 €	2,07%
Total :	44 968 922,79 €	100,00%

Dette par type de risque

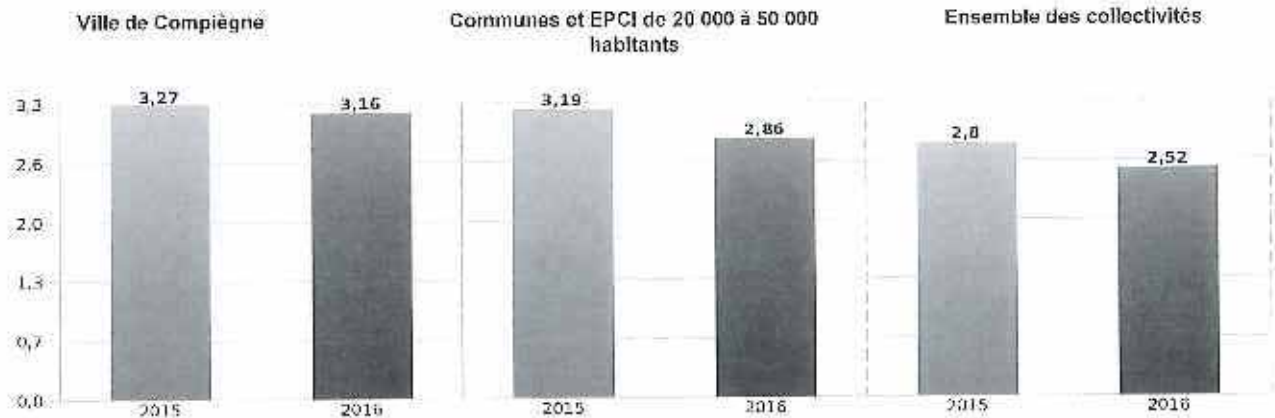
Type	Encours au 1/01/2018	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Classification Gissler
Fixe	28 731 451 €	63,89%	3,76%	1A
Fixe à phase	1 938 974 €	4,31%	0,99%	1A
Variable	6 711 125 €	14,92%	0,59%	1A
Livret A	3 136 023 €	6,97%	1,53%	1A
Barrière	4 451 350 €	9,90%	3,76%	1C
Ensemble des risques	44 968 923 €	100,00%	3,01%	

Dette par prêteur

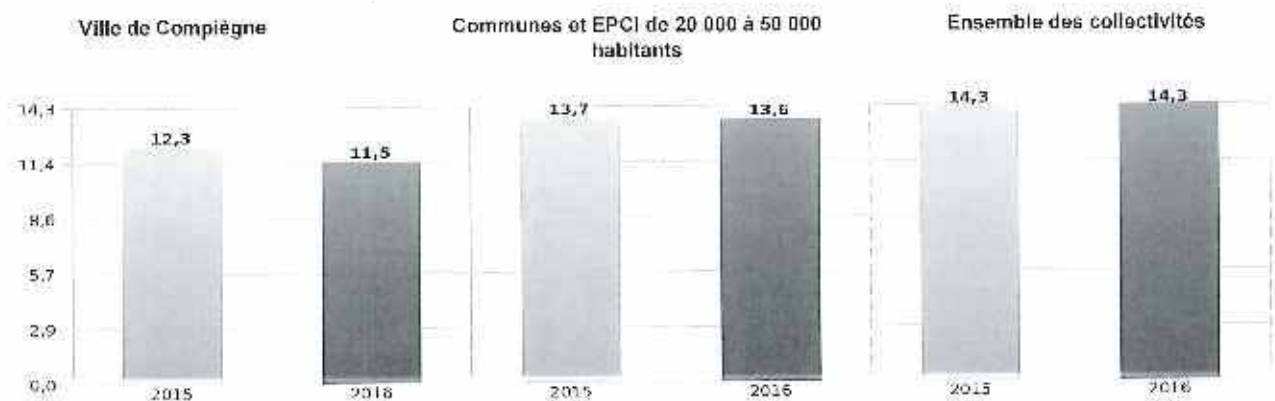
Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 1/1/2018	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	22 432 579 €	49,88%
SFIL CAFFIL	11 328 173 €	25,19%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 888 495 €	6,42%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 484 973 €	5,53%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 365 938 €	5,26%
BANQUE POSTALE	1 677 000 €	3,72%
Autres prêteurs	1 796 765 €	4,00%
Ensemble des prêteurs	44 968 923 €	100,00%

C OBERVATOIRE FINANCE ACTIVE DE LA DETTE ⁽⁷⁾

1. Taux moyen après swaps (en %, annuel ex./ex.)



2. Durée de vie résiduelle (en années) ^{(5) (6)}



3. Recensement des expositions ⁽⁸⁾

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	Ville de Compiègne au 01/01/2018	Panel strate au 31/12/2016
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	90,10%	92,3%
1B/2C	Produits à risque faible	9,90%	2,5%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%	0,6%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%	3,7%
6 ou F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%	0,9%
Total	-	100,0%	100,0%

⁽¹⁾ l'article L2312-1 du CGCT a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. 107). En outre, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a défini le contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 a précisé les conditions de sa mise en ligne. Le présent rapport a été complété par rapport aux éléments remis les années passées afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

⁽²⁾ sources site de l'assemblée nationale, avec la loi de finances pour 2018, n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 et le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 21 décembre 2017 + note de l'association des maires de France du 15 Janvier 2018 référencée BW25083 + rubrique actualités du site internet www.vie-publique.fr

⁽³⁾ orientations budgétaires 2018 (OB 2018) – simulation au 29 janvier 2018. Les notifications en matière de fiscalité et des dotations par l'Etat sont attendues dans le courant du mois de mars prochain.

⁽⁴⁾ Dégrevements en matière de TH : L'Etat prendra en charge les dégrèvements (à hauteur de 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020), dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Aussi, Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

⁽⁵⁾ Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

⁽⁶⁾ Durée de vie résiduelle ; (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

⁽⁷⁾ Strate : Communes et FPCI de 20 000 à 50 000 habitants avec plus de 240 emprunteurs, plus de 7900 emprunts, 8.1 Mds€ d'encours de dette et 32.9 M€, d'encours moyen.

⁽⁸⁾ échelle de risque Gissler (charte de bonne conduite)

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euros	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

*Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.

⁽⁹⁾ un seul budget annexe proposé en 2018 (ZAC Royallieu) et donc absence de projet de budget annexe de l'Eau puisque l'ARC est devenue compétence en la matière et que la convention de gestion signée entre ces deux entités se terminait le 31/12/2017 (cf. délibération du conseil municipal du 21/12/2016). La clôture du budget annexe de l'Eau de la ville de Compiègne interviendra après le vote du compte administratif 2017.

(10) Etat du personnel titulaire

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1	0	1	1,00	0	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		122	1,30	123,30	106,90	10,60	117,40
- Directeur Territorial	A	3	0	3	0	3	3
- Attaché Territorial	A	9	0	9	6	3	9
- Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	0	13	13,00	0	13,00
- Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	0	3	3	0	3
- Rédacteur	B	14	0	14	11	3	14
- Adjoint Administratif Ter. PL 1ère Classe	C	16	0	16	14,60		14,60
- Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	32	0	32	29,40	1,00	30,40
- Adjoint Administratif Ter.	C	32	1,30	33,30	31,80	0,60	30,40
FILIERE TECHNIQUE (c)		388	18,37	406,37	346,60	26,75	373,35
- Ingénieur en Chef hors classe	A	3	0	3	2	1	3
- Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	0	1
- Ingénieur	A	1	0	1	0	1	1
- Technicien Principal de 1ère et de 2ème Classe	B	6	0	6	4,80	0	4,80
- Technicien	B	6	0	6	4	0	4
- Agent de Maîtrise Principal	C	42	0	42	30	2	40
- Agent de Maîtrise	C	34	0	34	31,80	1	32,80
- Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	33	0	33	28,80	2	30,80
- Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	13	0,80	13,80	12,80	0	12,80
- Adjoint Technique Territorial	C	229	17,57	246,57	203,40	19,75	223,15
FILIERE MEDICO-SOCIALE (d)		25	0	25	24,20	0,00	24,20
- Puéricultrice Territoriale Hors Classe	A	4	0	4	4	0	4
- Puéricultrice Territoriale de Classe Normale	A	1	0	1	1	0	1
- Auxiliaire de Puériculture Principale 2e et 1ère classe	C	20	0	20	19,20	0,00	19,20
FILIERE SOCIALE (e)		31	7,20	38,20	28,50	7,00	35,50
- Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	10	0	10	9,70	0	9,70
- Educateur Territorial de Jeunes Enfants	B	1	1,60	2,60	1,60	1,00	2,60
- Moniteur Educateur	B	5	0	5	1	4	5,00
- Assistant Socio Educatif	B	1	0	1	0	1	1,00
- Agent Social	C	2	1,60	3,60	2,50	1	3,60
- A. I. S. F. M. Post 2e Classe	C	12	4,00	16,00	13,60	0	13,60

GRADUS OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SPORTIVE (f)		19	0,80	19,80	14,80	4,00	18,80
- Conseiller territorial des APS	A	2	0	2	0	1	1
- Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	7	0	7	7	0	7
- Educateur des APS Principal 2ème Classe	B	3	0	3	3	0	3
- Educateur territorial des APS	B	6	0	6	3,00	3,00	6,00
- Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal	C	1	0,80	1,80	1,80	0,00	1,80
FILIERE CULTURELLE (g)		73,50	6,47	79,97	55,37	17,34	72,65
- Directeur d'Enseignement Artistique	A	1	0	1	0	1	1
- Conservateur du Patrimoine	A	1	0	1	1	0	1
- Attaché de Conservation du Patrimoine	A	6	0	6	3,80	1,80	5,60
- Bibliothécaire	A	5	0	5	7,60	1,00	8,60
- Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	A	17	0	17	11,74	0,00	11,74
- Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	A	6	0,19	6,19	3,00	1,13	4,13
- Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	B	2	0	2	1,40	0,00	1,40
- Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	B	2	0	2	2	0,00	2
- Assistant de Conservation	B	10	0	10	7,10	1,00	8,10
- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	4	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
- Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	6,28	8,28	1,38	6,91	8,29
- Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	C	13	0	13	11,1	0	11,1
- Adjoint du Patrimoine 1er.	C	10	0	10	6,00	2,50	8,50
FILIERE ANIMATION (h)		31	2,52	33,52	19,52	12,00	31,52
- Animateur	B	2	1	3	2	1,00	3
- Adjoint d'Animation Principal 2e classe	C	6	0	6	5	1	6
- Adjoint d'Animation territorial	C	23	1,52	24,52	12,52	10,00	22,52
FILIERE POLICE (i)		27	0	27	27	0	27
- Chef de Service de l'Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1
- Chef de Police Municipale	C	4	0	4	4	0	4
- Gardien Brigadier de Police Municipale	C	1	0	1	1	0	1
- Brigadier Chef Principal	C	21	0	21	21	0	21
EMPLOIS NON CITÉS (j) (5)		2	0	2	0	1	1
- Régisseur Chef de Théâtre	A	1	0	1	0	0	0
- Régisseur Son et Lumière	B	1	0	1	0	1	1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j)		720	37	756	624	79	702

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-03CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Etat du personnel non titulaire

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2016	EIP	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT	
				Indice Brut (8)	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)	81,09					
Directeur Territorial	1	A	ADM	1098	4-4	CDI
Directeur territorial	1	A	ADM	992	3-1	CDI
Directeur Territorial	1	A	ADM	1045	4-4	CDI
Attaché Territorial	1	A	ADM	759	3-3-2	CDD
Attaché Territorial	1	A	ADM	647	A	CDD
Attaché Territorial	1	A	ADM	512	3-3-2	CDD
Rédacteur	1	B	ADM	466	3-2	CDD
Rédacteur	1	B	ADM	416	3-3-1	CDD
Rédacteur	1	B	ADM	489	3-2	CDD
Adjoint Administratif Principal 2e classe	1	C	ADM	420	3-2	CDD
Adjoint Administratif 2e classe	0,6	C	ADM	440	3-2	CDD
Directeur Enseignement Artistique	1	A	CULT	1100	4-4-2	CDD
Bibliothécaire	1	A	CULT	379	3-3-1	CDD
Professeur artistique de Classe Normale	5,12 / 5	A	CULT	499	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	1,050	B	CULT	306	3-1	CDI
Assistant d'enseignement artistique	6,362	B	CULT	366	3-1	CDD
Attaché de Conservation du Patrimoine	0,8	B	CULT	712	3-3-1	CDD
Assistant de conservation	1	B	CULT	683	3-4	CDI
Attaché de Conservation du Patrimoine	1	B	CULT	811	3-4	CDI
Régisseur son et lumière	1	B	CULT	600	3-3-1	
Adjoint du patrimoine	3,50	C	CULT	347	3-2	CDD
Auxiliaire de pisciculture de 1e classe	1,80	C	MS	342	3-1	CDD
Educateur de Jeunes Enfants	1	B	S	377	3-2	CDD
Agent social	1	C	S	436	3-2	CDI
Moniteur Educateur	4	B	S	412	3-2	
Assistant socio éducatif	1	D	S	480	3-2	CDD
Conseiller Territorial des APS	1	A	SP	672	3-1	CDD
Educateur des APS	3	B	SP	366	3-2	CDD
Ingénieur Hors classe	1	A	URB	11A	3-3-1	CDI
Ingénieur	1	A	TECH	621	3-3	CDD
Agent de maîtrise principal	1	C	TECH	583	3-2	CDD
Agent de maîtrise principal	1	C	TECH	501	3-2	CDD
Agent de maîtrise	1	C	TECH	476	3-2	CDD
Adjoint technique ppal 1e classe	1	C	TECH	374	3-2	CDI
Adjoint technique ppal 1e classe	1	C	TECH	581	3-1	CDD
Adjoint technique de 2e classe	19,75	C	TECH	347	3-2	CDI
Animateur	1	B	ANIM	475	3-2	CDD
Adjoint Animation Principal 2e classe	1	C	ANIM	432	3-1	CDD
Adjoint Animation	10	C	ANIM	347	3-1	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)	25,71					
Emploi cabines du maire	2	A			110	CDD
Apprenti	7	C	TECH	% smic	A/autres	apprentis
CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion)	11,71	C	TECH	TxH 9,76	A/autres	contrats aidés
EMPLOI D'AVENIR	1	C	TECH	IxH 9,76	A/autres	contrats aidés
CONTRAT ADULTE RELAIS	2	C	TECH	TxH 9,76	A/autres	contrats aidés
TOTAL GENERAL	107,70					

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-03CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

4 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour les travaux de revitalisation du cœur historique de la Ville de Compiègne - Aménagement de la place du Change

Date de convocation :
04 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
19 février 2018

Date d'affichage :
20 février 2018

Etaient représentés :

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

4 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour les travaux de revitalisation du cœur historique de la Ville de Compiègne - Aménagement de la place du Change

Dans la continuité des aménagements réalisés depuis plusieurs années dans le cœur historique de Compiègne, une réflexion a été engagée sur la place du Change et ses abords, dans le but de valoriser cet espace central et renforcer l'attractivité du patrimoine historique et culturel qui l'entoure.

Le projet concerne la requalification de la Place du Change pour en faire une vraie place publique, animant la Ville et stimulant ses activités grâce au développement touristique et à la valorisation du patrimoine.

Le choix des matériaux qualitatifs en lien avec son caractère patrimonial fort (surfaces pavées, fontaine, éclairage public de style...) favorisera l'accueil des terrasses et des lieux de rencontres conviviaux, au pied de l'ancienne abbaye Saint-Corneille en partie transformée en bibliothèque, lieu de culture accessible à tous.

Ce projet intégrera une zone de rencontre limitée à 20 km/h afin de faire cohabiter de manière apaisée dans un même espace les piétons, vélos et voitures.

Elle permettra le lien entre deux secteurs de la zone piétonne au profit des plus vulnérables.

Cette opération revêt un intérêt intercommunal non négligeable, au regard de son inscription dans la politique de développement touristique et de mobilité de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).

Cette place ainsi reconfigurée en plein cœur de la ville – centre de l'ARC renforcera par ailleurs la fonction d'animation de ce lieu.

Aussi, la Ville sollicite une subvention auprès de la Région Hauts-de-France, au titre du Programme régional d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET), pour le financement de cette opération dont le coût a été estimé à 1 000 000 euros HT. L'assiette subventionnable prévisionnelle est de 945 345 euros HT pour un taux d'intervention de 40 %, soit une subvention prévisionnelle attendue de 378 138 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour le financement des travaux de revitalisation du cœur historique de la ville de Compiègne – aménagement de la place du Change ;
- demander une autorisation pour un commencement des travaux anticipé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 15 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour le financement des travaux de revitalisation du cœur historique de la ville de Compiègne - aménagement de la place du Change,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander une autorisation pour un commencement anticipé des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

5 - Réglementation interne à la Ville de Compiègne pour la passation des Marchés Publics conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA) - Prise en compte de la modification des seuils

Date de convocation : 04 janvier 2018
Date d'affichage : 06 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
23 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 février 2018
Rendue exécutoire le :
23 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

5 - Réglementation interne à la Ville de Compiègne pour la passation des Marchés Publics conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA) - Prise en compte de la modification des seuils

Les seuils des procédures formalisées des marchés publics ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018. En effet, la valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Ces nouvelles données nécessitent d'actualiser la réglementation interne de la Ville de Compiègne en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA), qui avait été mise en place par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016 et d'incorporer les nouvelles obligations découlant du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (nouveau CMP), notamment en matière de dématérialisation des contrats publics.

Il est, par conséquent, proposé de fixer ainsi les seuils :

- **pour les prestations ou travaux inférieurs à 70.000 € HT, les modalités de publicité et les règles définies ci-dessous s'appliqueront :**
 - a) achats inférieurs à 25.000 € HT : aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre; les principes fondamentaux de la commande publique doivent toutefois être respectés. (mesure inchangée – seuil identique à précédemment) ;
 - b) achats compris entre 25.000 € HT et 69.999 € HT : la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis et la mise à disposition obligatoire du cahier des charges avec remise d'une offre électronique sur le profil acheteur de la collectivité (cette dernière disposition prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2018). La commande se formalisera par un acte d'engagement simplifié. (mesure inchangée – nouvel obligation à partir du 1^{er} octobre 2018).
- **pour les prestations ou travaux compris entre 70.000 € HT et 220 999.99 € HT (208.999.99 € HT précédemment) : les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront** (nouveau seuil pris en compte et nouvelle obligation de dématérialisation) :
 - a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause ;
 - b) constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'étude ou par les services mutualisés de la Ville et de l'ARC ;
 - c) Dématérialisation de la procédure obligatoire
 - d) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
 - e) Validation des résultats et choix de la décision par le Maire ou son représentant (adjoint au Maire délégué dans le domaine concerné). Un marché sera constitué.
- **pour les marchés de travaux compris entre 221.000 € HT (209.000 € HT précédemment) et 5.447.999,99 € HT (5.224.999.99 € HT précédemment) - (mesures inchangées - nouveau seuil pris en compte et nouvelle obligation de dématérialisation) :**

- a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause ;
- b) constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'étude ou par les services de la ville ;
- c) Dématérialisation de la procédure obligatoire
- d) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
- e) les membres de la Commission d'appel d'offres peuvent être saisis pour avis simple sur l'attribution ;
- f) le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le marché au moment du lancement de la procédure ou de l'attribution du marché en vertu de l'article L. 2122-21-1 du CGCT ;
- g) le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité en vertu des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT lorsque les prestations ou les travaux atteindront le seuil de 209 000 € HT (ou seuil qui sera modifié par décret ou arrêté dans l'année 2018). (adaptation du seuil).

Conformément au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et au décret n°2011-1000 du 25 août 2011, la dématérialisation systématique sera mise en place pour toutes les consultations couvrant une dépense supérieure ou égale à 25 000 € HT, à partir du 1^{er} octobre 2018.

Les dossiers de consultation seront téléchargeables sur le profil acheteur de l'ARC (plate-forme électronique) et les entreprises candidates devront déposer une offre électronique.

Ces dispositions pourront s'étendre, quel que soit le seuil des marchés publics, à toutes les mises en concurrence et notamment à celle inférieure à 25 000 € HT, afin de permettre aux opérateurs économiques d'accéder plus aisément à la commande publique.(information qui prend en compte les nouvelles obligations de dématérialisation des marchés).

L'ensemble de ce dispositif se substitue aux mesures fixées antérieurement par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016.

Il pourra cependant être décidé pour tous types d'achats, à une mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres, s'il apparaît que cette mesure peut contribuer à un achat plus efficace.

Afin de simplifier les procédures de passation d'avenant relatif aux marchés passés en procédure adaptée et inférieurs à 221.000 € HT (adaptation du seuil). il est également proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants, en application de la loi du 17 février 2009 modifiant l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (informations inchangées).

Le Directeur Général des Services et les fonctionnaires territoriaux placés sous son autorité sont chargés de veiller au respect de ces règles.

Il est donc proposé de modifier la réglementation interne de la Ville de Compiègne pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de modifier la réglementation interne de la Ville de Compiègne pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée selon les modalités ci-dessous,

PRÉCISE que ces mesures entreront en vigueur :

Le 1^{er} janvier 2018 pour les seuils des procédures formalisées des marchés publics,

Le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation systématique sera mise en place pour toutes les consultations couvrant une dépense supérieure ou égale à 25 000€ HT.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Rappel de la réglementation interne avec les nouveaux seuils

Montant des achats HT tous types de marchés	Publicité	Procédure	Formalité décisionnelle
De 0 à 24.999,99 €	<p>Pas d'obligation.</p> <p>Les principes fondamentaux de la commande publique doivent toutefois être respectés.</p>	<p>Demande de devis et lettre de commande.</p>	<p>Jusqu'à 4.000 € HT : signature des fonctionnaires habilités.</p> <p>De 4.001 € HT à 24 999.99 € HT : signature de la lettre de commande (ou marché simplifié) par le Président ou le Vice-président délégué dans le domaine concerné.</p>
De 25.000 à 69.999,99 €	<p>Pas d'obligation.</p> <p>Possibilité d'utiliser un journal d'annonces légales, l'affichage ou le site internet de l'ARC. Publicité recommandée au dessus de 50.000 € HT.</p> <p>Mise en place des dispositions de la dématérialisation sur le profil acheteur de l'ARC</p>	<p>La mise en concurrence est considérée effective par la demande d'au moins trois devis à faire avant la commande avec un délai de réponse d'environ 15 jours laissé aux entreprises.</p>	<p>Signature de la lettre de commande (ou marché simplifié) par le Président ou le Vice-président délégué dans le domaine concerné.</p>
De 70.000 à 220 999,99 €	<p>Publication obligatoire dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP ou dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné, en fonction de la nature et de l'estimation du marché, à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.</p> <p>Mise en place des dispositions de la dématérialisation sur le profil acheteur de l'ARC</p>	<p>Constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et les critères de sélection des offres hiérarchisés ou pondérés, accompagnée éventuellement d'un devis cadre.</p> <p>Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir.</p>	<p>Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer.</p> <p>Un groupe de travail composé de membres de la Commission d'appel d'offres peut être saisi pour avis.</p> <p>Le Vice-président délégué à la Commission d'appel d'offres peut émettre un avis.</p>

A partir de 221.000 € pour les marchés de <u>fournitures et de services</u>	Procédure formalisée	Procédure formalisée	Procédure formalisée
De 221.000 € à 5.447.999,99 € pour les marchés publics de <u>travaux</u>	Publication obligatoire dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP et éventuellement dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné, en fonction de la nature et de l'estimation du marché, à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Mise en place des dispositions de la dématérialisation sur le profil acheteur de l'ARC	Constitution d'un dossier de consultation. Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir.	Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou son représentant à signer. Un groupe de travail composé de membres de la Commission d'appel d'offres est saisi pour avis simple. Contrôle de légalité.
A partir de 5.448.000 € pour les marchés de <u>travaux</u>	Procédure formalisée	Procédure formalisée	Procédure formalisée

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

6 - Compétences « Zones d'activités économiques » de l'ARC - Approbation des conditions patrimoniales des zones transférées

Date de convocation : 04 janvier 2018
Date d'affichage : 06 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

6 - Compétences « Zones d'activités économiques » de l'ARC - Approbation des conditions patrimoniales des zones transférées

La loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce les compétences des intercommunalités en matière de développement économique.

Elle prévoit en effet le transfert obligatoire au profit des EPCI de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) se trouvant sur leur territoire.

Précédemment, les intercommunalités étaient compétentes pour les zones d'activités définies d'intérêt communautaire.

Dorénavant, elles exercent de plein droit la compétence relative à « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire », conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Article L 5216-5 pour ce qui concerne les communautés d'agglomération).

Suivant ces dispositions, la distinction n'existe donc plus entre zones d'activités communales et zones d'activités d'intérêt communautaire ; les ZAE relèvent, de droit, de l'intercommunalité. Néanmoins, un travail d'identification des ZAE doit être préalablement opéré par l'EPCI.

Dans le cadre de cette évolution réglementaire, l'ARC conserve la compétence pour les zones d'activités qui relevaient déjà de sa responsabilité ; mais elle est désormais compétente pour les zones susceptibles d'être qualifiées de ZAE, qu'elle doit préalablement identifier.

La notion de zone d'activités ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative, mais un faisceau d'indices permet de dégager un consensus pour qualifier une zone de ZAE : elle désigne ainsi la concentration ou le regroupement d'activités économiques (commerciales, artisanales, tertiaires, industrielles, touristiques, etc.) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public.

S'agissant de l'ARC, les critères retenus pour qualifier une zone de ZAE ont été établis comme suit :

1. La vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,
2. La zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
3. La zone regroupe plusieurs établissements/entreprises,
4. La zone est le fruit d'une opération d'aménagement public,
5. La zone traduit une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.

Sur la base de ces critères, un travail de recensement des zones communales susceptibles d'être qualifiées de ZAE et de relever de la compétence de l'ARC a été réalisé. A l'issue de cette analyse, l'ARC a défini, par délibération en date du 21 décembre 2017, six zones d'activités répondant aux critères et destinées à être transférées à son profit. Il s'agit de :

- La ZI Nord située à Compiègne et pour partie à Choisy-au-Bac et la ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac,
- La ZAC de Royallieu à Compiègne,
- La ZAC de Mercières à Compiègne,
- La ZI dite de La Petite Normandie à Lachelle,
- La ZA du Parc Lecuru à La Croix Saint Ouen,
- La ZA de Verberie.

En matière patrimoniale il est possible d'envisager pour le transfert des ZAE :

- Soit une mise à disposition des biens à titre gratuit : il s'agit du régime de droit commun qui s'applique à tout transfert de compétence,
- Soit un transfert en pleine propriété des biens immeubles. Ce régime est à privilégier dans le cas d'une zone en cours de création, d'extension ou de commercialisation, dès lors qu'elle est reconnue comme étant intercommunale, puisque dans ce cas, la commune n'est plus compétente pour conclure les actes de vente.
L'EPCI devant être en capacité de vendre des terrains disponibles aux entreprises, un transfert en pleine propriété de la ZAE s'impose dans cette situation. Cette dérogation offrant la possibilité d'un transfert des biens en pleine propriété est spécifique à la compétence ZAE.

L'ARC a privilégié, pour les six zones définies, le régime de mise à disposition des biens, à titre gratuit, plutôt qu'un transfert en pleine propriété, étant donné que les zones considérées sont désormais achevées.

Il est précisé que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remettra au cours de l'année 2018 son rapport concernant les charges transférées à l'ARC au titre de cette compétence et les effets sur les attributions de compensation des communes concernées.

Conformément aux dispositions de l'article *L. 5211-17 (6^e alinéa) du CGCT*, les conditions patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes du conseil de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée.

L'ARC ayant délibéré le 21 décembre dernier, les communes de l'ARC sont désormais appelées à se prononcer sur les conditions patrimoniales de ces transferts.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver les conditions du transfert de ces ZAE au profit de l'ARC, conformément à la délibération susvisée du Conseil d'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LESAGE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions du transfert de ces ZAE au profit de l'ARC, conformément à la délibération susvisée du Conseil d'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces transferts.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

7 - Mandat spécial

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Date d'affichage :
20 février 2018

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

7 - Mandat spécial

La réunion du comité directeur de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) s'est déroulée cette année, à Toulouse du jeudi 1^{er} février au samedi 3 février 2018.

A cette occasion, M. Christian TELLIER y recevra le challenge de la ville « Active et Sportive ».

Il est proposé de prendre en charge le remboursement des frais liés à ce déplacement dont le détail est indiqué ci-dessous :

- Frais de transport (billet d'avion)	283,34 €
- Hébergement.....	195,00 €
- Frais de restauration	35,30 €

Total :.....	513,64 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration relatifs à la participation de M. Christian TELLIER à la réunion du comité directeur de l'ANDES à Toulouse du 1^{er} au 3 février 2018, et leur remboursement à l'intéressé pour un montant de 513,64 €,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

8 - Approbation des nouveaux statuts de l'Association Compiègne Pôle Technologique - Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration

Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
23 février 2018

Date d'affichage :
23 février 2018

Rendue exécutoire le :
23 février 2018

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

8 - Approbation des nouveaux statuts de l'Association Compiègne Pôle Technologique - Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration

Par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a désigné des représentants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Compiègne Pôle Technologique.

Les statuts de l'association ont été récemment modifiés et prévoient une diminution du nombre de représentants au conseil d'administration.

Aussi, il est demandé :

- d'approuver les nouveaux statuts ci-annexés,
- de désigner les élus suivants pour représenter la ville au sein du conseil d'administration de l'association Compiègne Pôle Technologique :

Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Jean-Luc LESAGE
Madame Liliane VÉZIER

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LESAGE,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,


APPROUVE les nouveaux statuts de l'association Compiègne Pôle Technologique annexés à la présente délibération,
DESIGNE en qualité de membre du conseil d'administration de l'association Compiègne Pôle Technologique :

Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Jean-Luc LESAGE
Madame Liliane VÉZIER

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Association « Compiègne Pôle Technologique »

Statuts

- 00000 -

PREAMBULE

L'université de technologie de Compiègne, l'école supérieure de chimie organique et minérale, l'école supérieure de commerce de Compiègne, la ville de Compiègne, l'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne et les acteurs du tissu socio-économique souhaitent renforcer leur coopération afin d'inscrire de plus en plus leur développement dans une dimension technopolitaine. Cela nécessite un travail en commun non seulement dans les champs de l'économie et du développement des formations et des recherches des établissements d'enseignement supérieur pour favoriser les synergies avec le territoire (entreprises, ...) et leur attractivité respective mais également, pour créer une meilleure intégration des forces vives entre les différents acteurs dans la vie de l'agglomération.

Aussi, afin de construire une dynamique cohérente entre ces structures, ont-elles décidé de constituer une association qui sera un lieu permanent d'échange, de construction de projet, et d'accueil de porteurs de projets économiques et de nature connexe, afin d'accompagner ceux-ci dans leur développement.

Elle orientera particulièrement son intervention dans la dimension technopolitaine en accompagnant l'innovation dans la création et le développement des entreprises afin de participer à la « chaîne de l'innovation » ainsi qu'au développement des compétences et à l'emploi.

De plus, l'existence de cette structure permet au pôle de Compiègne d'être reconnue comme technopole à travers le réseau RETIS, membre du réseau européen EBN.

I - Formation et objet de l'association

Article 1 - Dénomination

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 ayant pour titre : « Compiègne pôle technologique ».

Article 2 - Objet

L'association s'intéresse aux objets suivants :

« Compiègne pôle technologique », dénomination de la technopole compiégnaise, s'est donnée comme ambitions et objectifs prioritaires de favoriser :

l'animation de l'écosystème local, soit le développement de la fonction technopolitaine et plus particulièrement ses aspects économiques avec des actions internationales liées à l'innovation, et l'accompagnement des projets à vocation de création de valeurs pour le territoire ;

la coordination des outils dédiés à la création et au développement d'entreprises innovantes (incubateur, accélérateurs, parc technologique...);

l'accueil et l'accompagnement des entreprises innovantes ou technologiques, avec la gestion d'une offre immobilière et de services adaptée à leurs besoins, à travers le parc technologique des rives de l'Oise, aujourd'hui 25 start-up et 140 emplois, propriété de l'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, à la gestion duquel Compiègne pôle technologique est associé ;

la qualité de la vie et des infrastructures universitaires en général, en veillant en particulier à apporter des services accrus dans le domaine du logement, de la culture et de la pratique sportive ;

l'accueil et l'insertion des nouveaux arrivants, la formation, le retour à l'emploi et le développement de la formation tout au long de la vie ouverte sur l'international des professionnels travaillant sur l'agglomération.

Article 3 - Siège - Durée

Le siège de l'association est fixé à l'hôtel de ville de Compiègne. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 – Composition

L'association se compose :

- de membres fondateurs qui sont :
 - La ville de Compiègne, co-initiateur du projet avec l'UTC
 - L'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC)
 - L'université de technologie de Compiègne (UTC).

- de membres actifs :
 - L'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM)
 - L'ESCC
 - La SAS PIVERT
 - Toute entreprise, association ou organisme public ou privé ayant vocation et souhaitant contribuer au développement socio-économique et à l'attractivité du territoire, ayant fait la demande d'adhésion auprès du conseil d'administration et après approbation de ce dernier

- de partenaires (sans voie délibérative)
 - Le conseil d'administration peut donner le titre de partenaire de Compiègne Pôle Technologique aux entreprises, aux administrations, à tous les organismes ou personnes physiques ou morales ayant contribué de façon significative aux objectifs de l'association par le versement de subventions ou par des contributions en nature.
 - La décision d'attribuer le label partenaire de Compiègne Pôle Technologique sera prise par le conseil d'administration pour une durée d'un an renouvelable.

La démission d'un seul des membres fondateurs entraîne la dissolution de l'Association.

II – Ressources et moyens de l'association

Article 5 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- des cotisations versées par les membres
- des subventions de l'État et des autres collectivités publiques
- des dons et legs
- des aides des différents partenaires de l'association
- toutes ressources autorisées par les lois et règlements.

Les membres versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration. A défaut, les cotisations en vigueur sont tacitement reconduites.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Article 6 – Moyens

Les membres mettent à la disposition de l'association des moyens en personnel, matériel et financiers dans des conditions qui seront déterminées par voie conventionnelle et dans le respect du principe de parité qui gouverne le fonctionnement de l'association.

Des moyens spécifiques en personnel peuvent être mobilisés, notamment par voie de recrutement, pour assurer la gestion de l'offre de services et de projets de la technopole.

L'association peut également être amenée à se doter de moyens matériels propres, notamment dans le cadre de la gestion de cette offre de services et de projets.

III – Administration

Article 7 – Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de 15 membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale dont :

- 6 parmi les représentants de l'ARC et de la ville de Compiègne,
- 5 parmi les représentants de l'UTC,
- 1 parmi les représentants de l'ESCOM,
- 1 parmi les représentants de l'ESCC,

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-08CM160218-DE
Date de télétransmission : 23/02/2018
Date de réception préfecture : 23/02/2018

Les membres sont rééligibles.

Assistent au conseil d'administration sans voie délibérative le directeur général des services de la ville de Compiègne, le directeur général de l'ARC et le directeur général des services de l'UTC (si ce dernier n'a pas été élu au conseil d'administration)

Par ailleurs, le conseil d'administration peut autoriser la présence de toute personne dont la participation est nécessaire, cette personne ne pouvant prendre part aux délibérations.

Article 8 – Fonction du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation des coprésidents de l'association.

Il élit le Bureau.

Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration sans que ce dernier puisse détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple.

Le cas échéant, une consultation par courrier électronique pourra être organisée.

Article 9 – Composition du bureau

Le bureau est composé de 6 membres issus du conseil d'administration qui sont, à l'exception des deux coprésidents, élus par ce dernier.

La composition est la suivante :

- deux coprésidents de droit solidairement responsables (le président de l'ARC et le directeur de l'UTC)
- deux vice-présidents issus respectivement de la ville de Compiègne et de l'UTC,
- un secrétaire et un trésorier issus de l'ARC et de l'UTC.

Le bureau peut se réunir et prendre des décisions par voie électronique

Article 10 – Coprésidence

Les coprésidents convoquent les assemblées générales et le conseil d'administration. Ils représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et exercent tous les pouvoirs à cet effet. Ils ont notamment qualité pour ester

en justice comme défendeurs au nom de l'association et comme demandeurs avec l'autorisation du conseil d'administration. Ils peuvent former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

Article 11 - Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée des membres suivants :

- 7 membres désignés par l'ARC
- 7 membres désignés par la ville de Compiègne
- 12 membres désignés par l'UTC
- 2 membres désignés par l'ESCOM
- 1 membre désigné par l'ESCC
- des membres représentants du tissu économique et industriel ainsi que tous les membres cotisants à jours de leur cotisation.

Les membres sont désignés par les assemblées délibérantes respectives.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit autant de fois que nécessaire sur proposition du bureau du conseil d'administration. Elle se réunit obligatoirement une fois par an pour entendre le compte rendu des coprésidents. Elle vote le budget de l'année suivante, elle débat des orientations générales de l'association.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins 15 jours avant la date fixée par lettre simple par les soins des coprésidents, l'ordre du jour, est indiqué sur les convocations.

L'assemblée ne peut valablement statuer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité simple. Chaque membre de l'assemblée générale ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est faite par les coprésidents dans le mois qui suit l'assemblée générale ordinaire ; le vote de cette seconde assemblée générale ordinaire sera alors à la majorité simple sans quorum.

L'assemblée générale ordinaire ne pourra se prononcer que sur des points figurant expressément à l'ordre du jour. Toutefois entre la date de la convocation et jusqu'à 5 jours avant la réunion, tout membre peut demander aux coprésidents l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour. Les coprésidents sont seuls habilités conjointement à entériner cette demande.

Lorsque les circonstances l'exigent, l'assemblée générale ordinaire pourra valablement être consultée et délibérer par voie électronique.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par les coprésidents sur demande du conseil d'administration 15 jours au moins avant la date fixée, par lettre simple. Le même quorum et les mêmes conditions de représentations que pour les assemblées générales ordinaires sont exigés sur la première convocation.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des deux tiers. Si le quorum n'est pas atteint l'assemblée est convoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle, elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents et ses décisions seront prises à la majorité simple.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts et décider la dissolution de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire ne pourra se prononcer que sur des points figurant expressément à son ordre du jour.

Article 14 – Conseil d'orientation

Un conseil d'orientation est mis en place.

Composé de représentants de la vie socio-économique et associative, des personnes publiques membres fondateurs, des collectivités territoriales et services de l'Etat concernés, il contribue, par ses propositions et ses avis, à l'émergence d'axes potentiels de développement des activités de l'association et à l'analyse des moyens de toutes natures pouvant être mobilisés dans cette perspective.

Les membres du conseil d'orientation sont proposés ou agréés par le bureau de l'association. La présidence est assurée par un membre choisi par le conseil d'orientation en son sein et agréé par le bureau de l'association.

Article 15 – Groupes de travail

Sur proposition du Conseil d'Administration, des groupes de travail co-animés par l'UTC, la Ville de Compiègne et l'ARC sont mis en place. Ces groupes de travail permanents ou non interviendront sur les thèmes suivants :

- économie, Innovation, et développement de la dimension technopolitaine,
- emploi et développement des compétences et des formations ouvertes sur

- aménagement urbain dédié et développement des infrastructures immobilières universitaires,
- vie Universitaire dans l'agglomération (logement, vie associative, engagement, culture, CSTI,...).

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, statue sur la dévolution du patrimoine de l'association. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Article 17 – Règlement intérieur

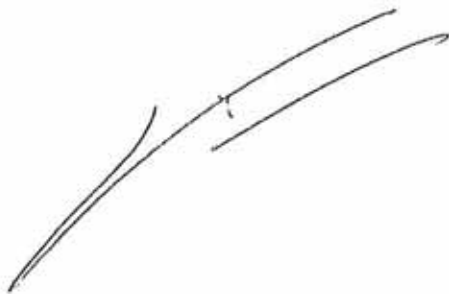
Le conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, spécialement ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

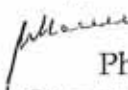
Fait à Compiègne, le 21 décembre 2017

Le coprésident,

Philippe Courtier
Directeur de l'université
de technologie de Compiègne



- Le coprésident,


Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise
Maire de Compiègne
Président de l'agglomération
de la région de Compiègne et de la
Basse Automne

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

9 - Création d'un poste à temps non complet (50%) de bibliothécaire et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.
04 janvier 2018
Date d'affichage :
06 janvier 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018
Rendue exécutoire le :
20 février 2018
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

9 - Création d'un poste à temps non complet (50%) de bibliothécaire et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine

Un adjoint du patrimoine, à temps non complet, a été admis au concours des bibliothécaires. Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet et de créer un poste à temps non complet (50 %) de bibliothécaire à compter du 1^{er} mars 2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,


DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet,

DÉCIDE DE CRÉER un poste de bibliothécaire à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

10 - Gratification d'un stagiaire aux archives municipales- Informatisation des fonds et classement

Date de convocation : 04 janvier 2018
Date d'affichage : 06 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

10 - Gratification d'un stagiaire aux archives municipales- Informatisation des fonds et classement

Afin de procéder à l'informatisation des fonds dans le cadre du déménagement des archives prévu pour l'automne 2018, il vous est proposé de valider un stage au sein du service des Archives Municipales. Ce stage aboutira également à la mise en ligne de nouvelles données sur le site Internet du service.

Le ou la stagiaire, archiviste en cours de formation, sera en charge, pour une durée de 4 mois, sous la responsabilité du directeur des archives, du classement et de l'informatisation d'une partie des collections, en particulier des fonds modernes.

Conformément à la loi du 10 juillet 2014, relative à la formation professionnelle, il est proposé d'accorder à ce stagiaire, une gratification égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour 35 heures de travail hebdomadaire, soit la somme mensuelle estimée à 577,50 € nets.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une gratification d'un stagiaire aux archives municipales pour procéder à l'informatisation des fonds et au classement dans le cadre du déménagement,

PRÉCISE que les dépenses seront imputées sur les crédits du Budget Principal de l'exercice 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

11 - Animation scolaire à la patinoire - Modification du tarif des vacances

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

11 - Animation scolaire à la patinoire - Modification du tarif des vacances

L'encadrement des élèves des écoles élémentaires et maternelles à la patinoire est assuré par des titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif.

Le tarif horaire de ces vacances est fixé à 13 € depuis 2007. Il est proposé de revaloriser ce tarif à 18 € brut à compter du 1^{er} mars 2018.

Le nombre de ces vacances est fixé à 16 heures maximum par semaine pendant les périodes scolaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la revalorisation du tarif des vacances à la patinoire à compter du 1^{er} mars 2018, conformément aux dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

**12 - Désaffectation d'une partie de la parcelle
AV n°346 située 31 rue Saint-Germain**

Date de convocation :
04 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient absents excusés:

12 - Désaffectation d'une partie de la parcelle AV n°346 située 31 rue Saint-Germain

La commune de Compiègne est propriétaire de la parcelle AV n°346 d'une surface totale de 270 m², située 31 rue Saint-Germain. Celle-ci est composée principalement d'espaces verts et de stationnement.

Dans le cadre de l'optimisation foncière des biens de la ville, la cession à un particulier d'une portion d'environ 55 m² est possible. La ville de Compiègne doit préalablement constater la désaffectation de cette portion de la parcelle AV n°346.

La portion à détacher est close par une haie végétale en partie et n'est plus accessible au public.

Il est proposé de constater la désaffectation de cette portion d'environ 55 m² (sous réserve d'ajustement de surface) de la parcelle AV n°346 et d'engager une procédure de déclassement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique nécessaire à ce déclassement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'article L2141-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 9,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 16 octobre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

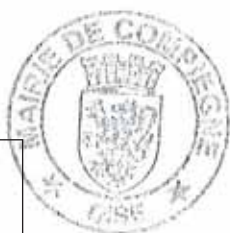
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,


CONSTATE la désaffectation d'une portion d'environ 55 m² d'emprise, sous réserve d'ajustement de surface, issue de la parcelle AV n°346, sis 31 rue Saint-Germain à Compiègne. La désaffectation intervient après la pose d'une clôture et ne perturbe pas l'usage public (notamment piétonnier) du reste de l'emprise de la parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires au lancement d'une enquête publique destinée à opérer au déclassement de cette portion de la parcelle AV n°346.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-12CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Compiègne, le 06/09/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
SERVICE FRANCE DOMAINE
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-6019V0077

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise de 55 m² à détacher de la parcelle cadastrée AV 346

ADRESSE DU BIEN : 31 rue Saint Germain à Compiègne

VALEUR VÉNALE : 3 300 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : M François

2 – Date de consultation : 24/08/2017
Date de réception : 28/08/2017
Date de visite : 06/09/2017
Date de constitution du dossier « en état » : 28/08/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession au propriétaire de la parcelle voisine cadastré AV202.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-12CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

4- DESCRIPTION DU BIEN

Emprise ayant actuellement la nature d'espace vert comprise entre un ensemble de maison mitoyenne et un bloc de garages appartenant à la SA HLM Richelieu. Cette acquisition permettrait au propriétaire de faire un accès à sa propriété qui pour l'instant est clos de murs et sur lequel se trouve un garage sans accès.

5- SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la commune de la Mairie de Compiègne

6- URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UF correspond aux territoires urbains proches du centre à vocation principale d'habitat mais pouvant accueillir également des activités tertiaires et des services compatibles avec l'habitat ainsi que les équipements publics ou d'intérêt général.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale pour cette emprise est fixée à 3 300 € HT.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques
François de MOREL



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

13 - Cession de la parcelle bâtie BS n°53 - 30 B rue de Clermont

Date de convocation :
04 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient absents excusés:

13 - Cession de la parcelle bâtie BS n°53 - 30 B rue de Clermont

Lors de la séance du 7 avril 2017, le conseil municipal a délibéré pour la vente de plusieurs biens selon une procédure de mise en concurrence sur la base du prix plancher formé par l'estimation des Domaines.

Le service des Domaines a estimé un de ces biens, situé 30 B rue de Clermont, à 200 000 euros nets vendeurs dans son avis du 25 janvier 2018.

Au terme de la mise en vente, plusieurs offres nous sont parvenues allant de 100 000 euros au prix de 180 000 euros nets vendeurs.

Monsieur WU Xijan et Madame CHEN Sisi nous ont présenté une offre d'acquisition au prix de 180 000 euros nets vendeurs. Une convention suspensive de financement est cependant nécessaire.

Il est proposé de retenir cette offre d'acquisition. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis des Domaines en date du 25 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la vente de la parcelle bâtie cadastrée BS n°53 au profit de Monsieur WU Xijan et Madame CHEN Sisi ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 180 000 euros nets vendeurs, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.


AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant contrat et l'acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE, que la recette de 180 000 € nets vendeurs, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 77 - article 775.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Compiègne, le 25/01/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle État et Ressources
Service des évaluations domaniales
Adresse : 2 rue Molière BP 80023
60021 Beauvais Cedex
Téléphone : 03 44 06 77 30

MAIRIE DE COMPIÈGNE
BP 30009
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
60321 COMPIEGNE CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine.HOGREL
Téléphone : 03 44 92 58 94
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: PROROGATION du 2017-159V0099
Vos refs : 30 B rue de Clermont à Compiègne

PROROGATION DE L'AVIS du DOMAINE DU 14/02/2017 sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Maison édifiée sur parcelle cadastrée BS 53

ADRESSE DU BIEN : 30 B rue de Clermont à Compiègne

VALEUR VÉNALE : 200 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC (Agglomération de la
Région de Compiègne)

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Loïc FRANCOIS

2 – Date de consultation : 02/02/2017
Date de réception : 06/02/2017
Date de visite : 13/02/2017
Date de constitution du dossier « en état » : 13/02/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Mairie souhaite céder une maison au 30 B rue de Clermont qui était, jusqu'il y a quelques mois, occupée par une Association d'aide aux personnes battues. Elle est désormais libre de toute occupation.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

La façade sur rue est en pierres. La couverture est en ardoises. La maison est édifiée sur cave .

Au rez de chaussée, couloir , cuisine, salon, salle à manger, douche et WC .

A l'étage, 4 chambres , salle de bain et WC et un débarras. Petite cour .

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-13CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

La chaudière au gaz ainsi qu'un adoucisseur sont logés à la cave .
La surface habitable est d'environ 135 m² (suivant information cadastrale)
L'emprise au sol est de 86,91 m² (Information MAJIC2)
La contenance PCI (emprise au sol du bâti) est de 89,91 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

La maison est libre d'occupant .
Le 14/11/1990, la ville de Compiègne a acquis la maison auprès de Monsieur et Madame DEBACQ-SELLIER .

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Tous réseaux.

Le bien est inscrit dans la zone Udtrb du plan local d'urbanisme : " La zone correspond à une opération d'ensemble de renouvellement urbain liée à la réalisation du nouveau pont

Risques d'inondation : " les indices r,rb et b distinguent les niveaux d'exposition retenus par le PPRIIl sera fait application des plus rigoureuses des dispositions du PLU et du PPRI".

L'immeuble , objet de la présente évaluation est identifié comme " Immeuble à protéger " des anciennes zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) remplacées par les AVAP -Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et ce, depuis le 15/07/2016.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 200 000 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

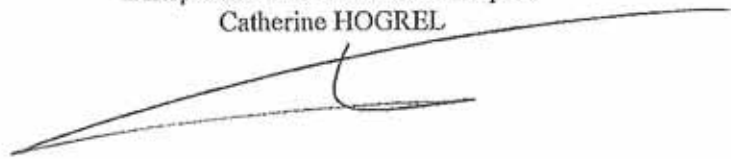
Un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques
Catherine HOGREL



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216_13CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception en préfecture : 19/02/2018

Direction Générale des Finances Publiques.

Le présent document a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi
informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

14 - Avenue de l'Armistice - Signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS

Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Date d'affichage :
20 février 2018

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

14 - Avenue de l'Armistice - Signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS

Dans le cadre de l'alimentation du réseau public d'ENEDIS avenue de l'Armistice, la ville de Compiègne doit consentir des servitudes sur la parcelle : CB n°156, lui appartenant.

En effet, des installations techniques et un passage de câbles doivent être réalisés sur cette parcelle en vue d'alimenter les bâtiments du secteur.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

La convention prévoit une indemnité forfaitaire de 15 euros.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 12 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,


AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de ces conventions seront pris en charge par ENEDIS.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Compiègne

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/014188 60 - Raccordement C5 - Mme Fontaine - 2 Avenue De L'armistice

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Picardie M. Jean-Lorrain GENTY, 10 rue Macquet Vion à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE COMPIEGNE-MAIRIE** représenté(e) par son (sa) M. Philippe MARINI, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 60200 COMPIEGNE

Téléphone : 03 44 40 72 00

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-14CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Compiègne		CB	0156	AV DE L ARMISTICE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 178 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit susceptible d'altérer l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
060-21600106-20180216-140M160218-D
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article

Acte de réception en préfecture convention.
060-216001586-20180216-14CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE COMPIEGNE-MAIRIE représenté(e) par son (sa) M. Philippe MARINI, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

A..... le

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-14CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

COMPIEGNE
ALIMENTATION PROPRIETE PRIVEE
MME FONTAINE
2 AVENUE DE L'ARMISTICE
DEPARTEMENT DE LOIRE
AFFAIRE ENVOI N° : 0025014186
PLAN ERL : 17ERL3565 G.D PLANCHE : 1/3

NOTA : PRESENCE LIASON BRT C15-100
POSITION INCONNUE



TERRAIN FOOTBALL

Propriétaires :
SPA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
39 BD BERTHIER
75017 PARIS

Référence cadastrale :
Section CB
Parcelle n° 157

Coordonnées :
X : 688966
Y : 6624682

Parc. 157
Sect. CB

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-14CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

RP159	P0157	REMST 300	B
Observation: En domaine privé			
1 REMST 300 sur socle à poser			
1 Module Réseau S0150			
1 Module Rapprochage			
1 MALT du Nœuds			
1 Raccordement BTA 3x150+N AL			
1 Raccordement BRT S4x35 AL			

RP156	P0157	C5	B2
Observation: En domaine privé			
1 Ferrasse de sondage à poser			
1 Equipé Compteur et Disjoncteur magnéto			
1 Raccordement Liaison B BRT S2x35 AL			

POSE: Liaison B BRT S2x35 AL
SOUS FOURREAU TPC Ø90
POSE PAR AMENAGEUR

POSE: BRT S4x35 AL

POSE: BTA 3x150+N AL

RP159	P0157	C1B2	B1
Observation: En domaine privé			
1 Borne C1B2 sur socle à poser			
1 Raccordement BRT S4x35 AL			
1 Raccordement Liaison B BRT S2x35 AL			

Propriétaires :
COMMUNE DE COMPIEGNE-MAIRIE
MAIRE PL DEL HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE

Référence cadastrale :

Section CB
Parcelle n° 156

Coordonnées :

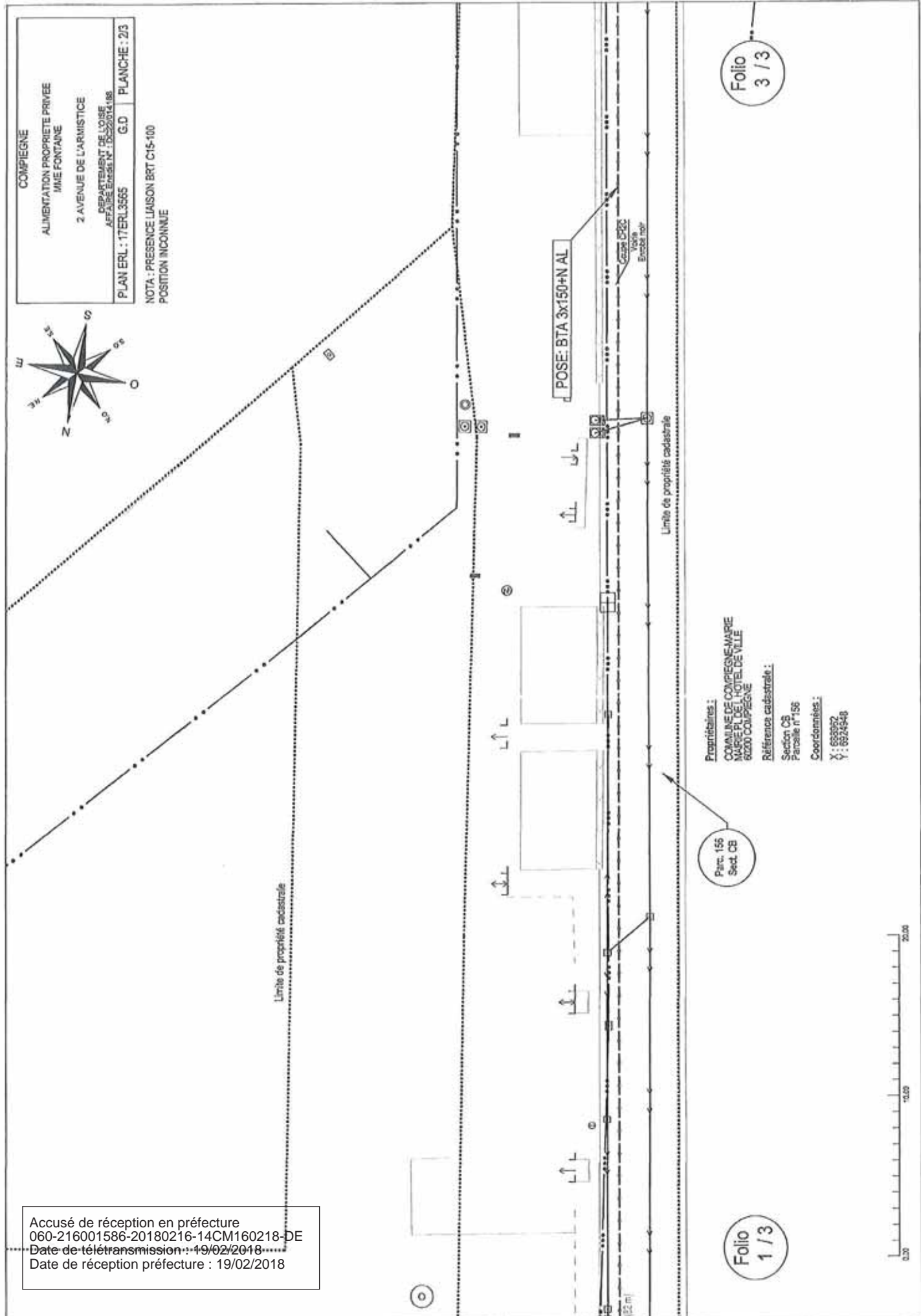
X : 688962
Y : 6624648

Folio
2 / 3



COMPIEGNE
 ALIMENTATION PROPRIETE PRIVEE
 MME FONTAINE
 2 AVENUE DE L'ARMISTICE
 DEPARTEMENT DE LOIRE
 AFFAIRE ENREG. N° 18262014188
 PLAN ERL : 17ERL 3565 G.D PLANCHE : 2/3

NOTA : PRESENCE LIASON BRT C15-100
 POSITION INCONNUE



Folio
3 / 3

Propriétaires:
 COMMUNE DE COMPIEGNE-MAIRIE
 MAIRIE PL DEL HOTEL DE VILLE
 60200 COMPIEGNE
 Référence cadastrale :
 Section CB
 Parcelle n° 156
 Coordonnées :
 X : 663892
 Y : 6624948

Parcelle 156
Sect. CB

Folio
1 / 3

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20180216-14CM160218-DE
 Date de télétransmission : 19/02/2018
 Date de réception préfecture : 19/02/2018

COMPIEGNE
ALIMENTATION PROPRIETE PRIVEE
MME FONTAINE
2 AVENUE DE L'ARMISTICE
DEPARTEMENT DE L'ORSE
AFFAIRE ENREGIS. N° : 0225014188
PLAN ERL : 17ERL3565 G.D. PLANCHE : 3/3

NOTA : PRESENCE LIASON BRT C15-100
POSITION INCONNUE



AVENUE DE L'ARMISTICE

50156	P0157	RAS BTA	RAS A
Observation: En domaine public			
Support selon existant			
Confection RAS T70S150			
1	EJAS T70S150 à poser		
1	CURCT 70 à poser		
1	Gaulettes 90x50 à poser		
1	MAL.T de Neutre		
1	Recoffement BTA T3x07x125x4,6 AL		

S.P.A

POSE: BTA 3x150x4N AL

Limite de propriété cadastrale

Plan. 156
Sect. C8

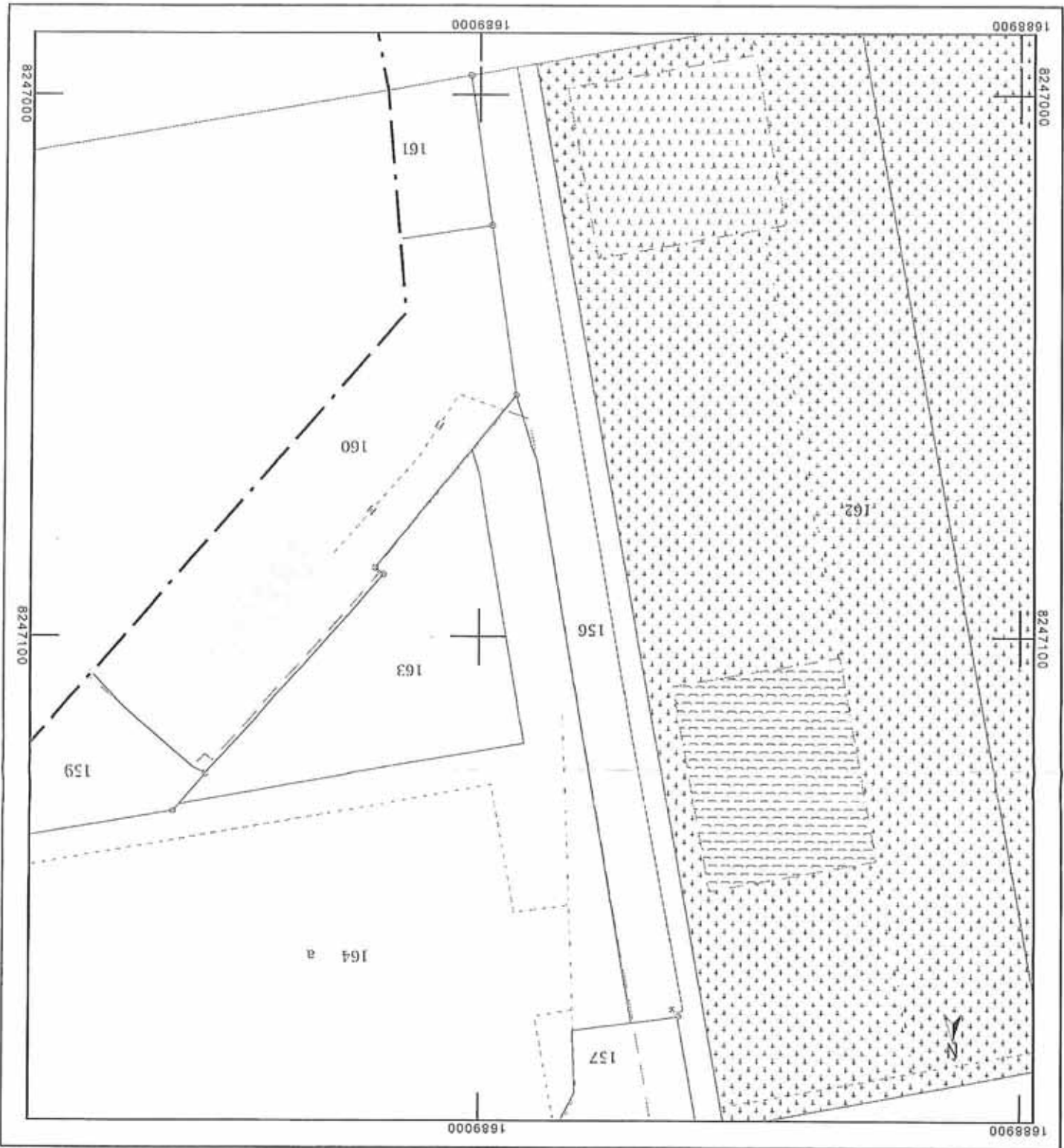
Folio
2 / 3



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-14CM160218
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Projeté par :
COMMUNE DE COMPIEGNE-MAIRIE
MAIRIE PL. DEL HOTEL DE VILLE
60200-COMPIEGNE

Référence cadastrale :
Section CB
Parcelle n° 156
Coordonnées :
X : 688832
Y : 6824348



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : OISE
 Commune : COMPIEGNE
 Section : CB
 Feuille : 000 CB 01
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date d'édition : 03/11/2017
 (fuseau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC49
 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Département : OISE
 Commune : COMPIEGNE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 COMPIEGNE
 6 Rue Winston Churchill, S. 41055
 Date de réception préfecture : 19/02/2018
 Date de télétransmission : 19/02/2018
 060-216001586-20180216-14CM160218-DE
 Accusé de réception en préfecture

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

15 - Signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS - Lieudit « La Mare Gaudry »

Date de convocation :
04 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient absents excusés:

15 - Signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS - Lieudit « La Mare Gaudry »

Dans le cadre de l'alimentation du réseau public d'ENEDIS lieudit « La Mare Gaudry », la ville de Compiègne doit consentir des servitudes sur la parcelle: AV n°83, lui appartenant.

En effet, des installations techniques et un passage de câbles doivent être réalisés sur cette parcelle en vue d'alimenter les bâtiments du secteur.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

La convention prévoit une indemnité forfaitaire de 15 euros.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 12 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,


AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes, à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de ces conventions seront pris en charge par ENEDIS.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Compiègne

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/012911 60 ENE REN NeP PT GLAIEUL

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Picardie M. Jean-Lorrain GENTY, 10 rue Macquet Vion à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE COMPIEGNE-MAIRIE représenté(e) par son (sa) M. Philippe MARINI, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : HOTEL DE VILLE - PL DE L HOTEL DE VILLE, 60200 COMPIEGNE

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du... »

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-15CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixo	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Compiègne		AV	0083	LA MARE GAUDRY,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 à 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 258 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit susceptible d'altérer l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-15CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-15CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE COMPIEGNE-MAIRIE représenté(e) par son (sa) M. Philippe MARINI, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

A....., le

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-15CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Département :
OISE

Commune :
COMPIEGNE

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

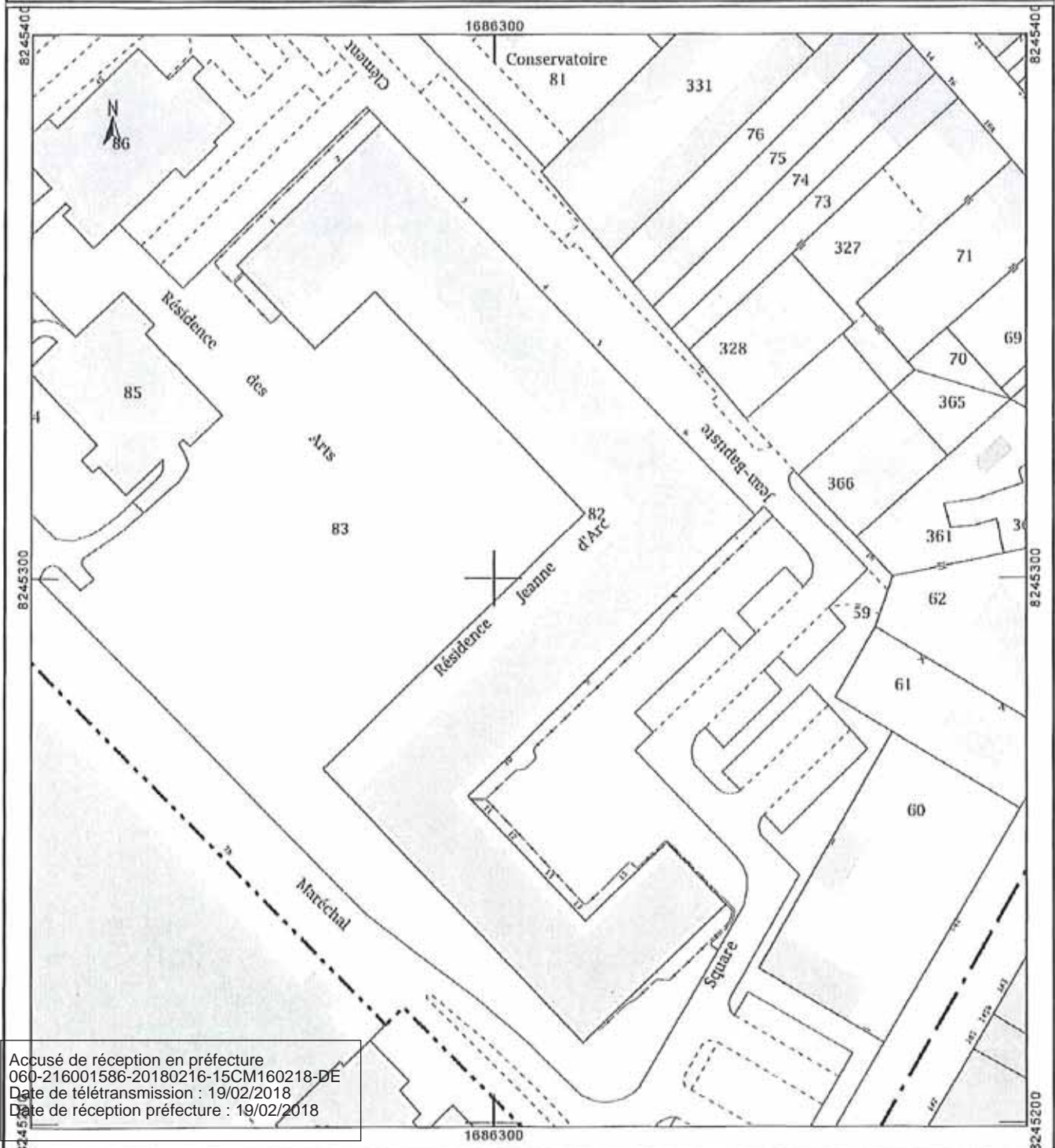
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COMPIEGNE
6 Rue Winston Churchill C.S. 40055
60321
60321 COMPIEGNE CEDEX
tél. 03.44.02.58.90 - fax
plgc.oise.compiegne@dgfip.finances.gou
v.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadasire.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-15CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

COMPIEGNE
NOUVELLEMENT RESEAU BTAS
SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT
DEPARTEMENT DE LOISE
MAIRIE Eredis N.C.: DC22/012911
PLAN 3545 A.P PLANCHE : 01 / 03

Appus de réception en préfecture
06-216001588-20180216-15QM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018



SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT

ABANDON: BTA 3x95+N AL

POSE: BTA 3x240+N AL
POSE: BRT S3x95+N AL

ABANDON: BRT section inconnue

POSE: BTA 3x240+N AL
POSE: BRT S3x95+N AL

ABANDON: BRT section inconnue

BRT section inconnue à rabattre dans C400/P200

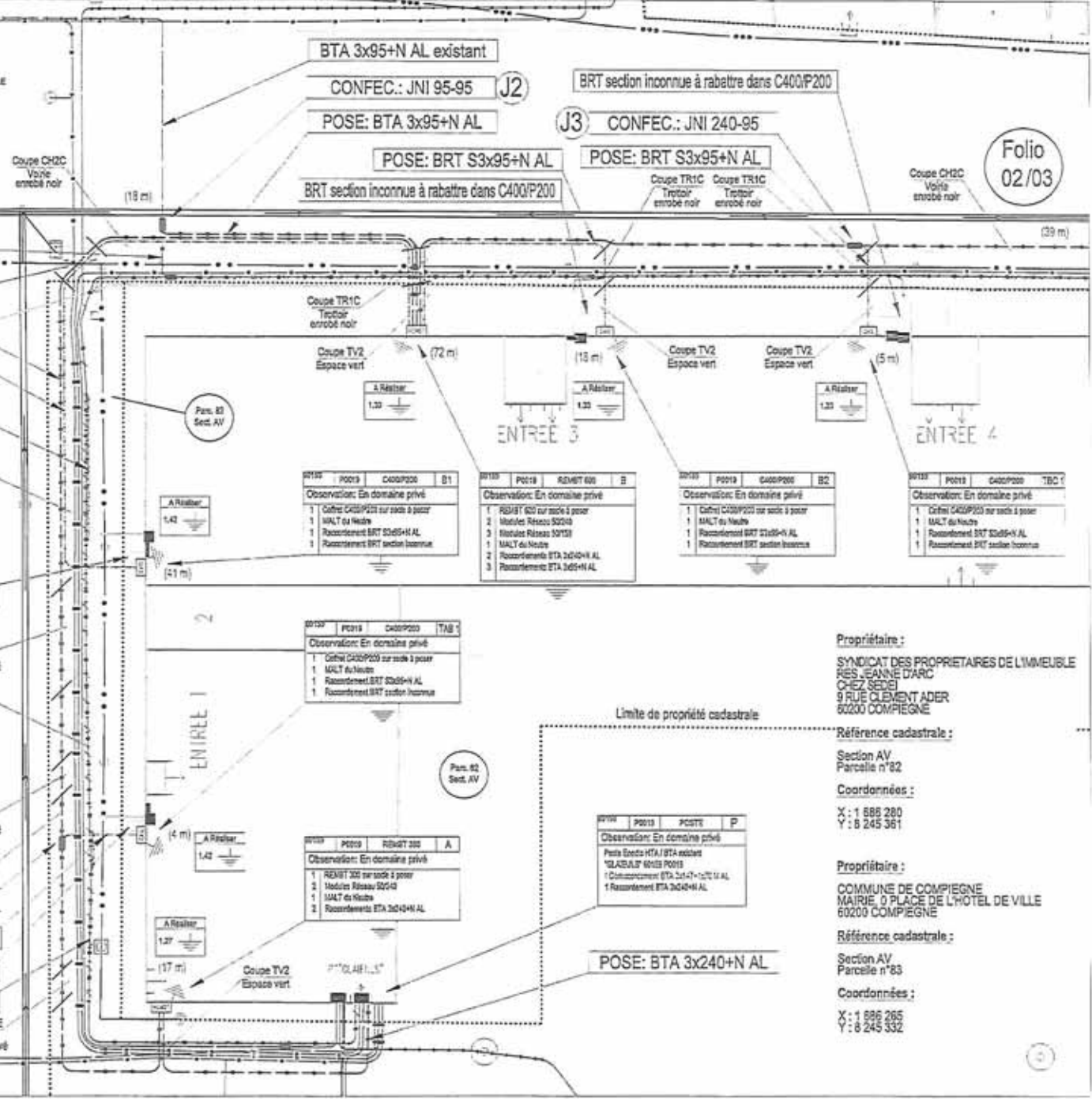
POSE: BTA 3x240+N AL
POSE: BRT S3x95+N AL

ABANDON: BTA 3x147+1x70 M AL

ABANDON: BTA 3x147+1x70 M AL

POSE: BRT S3x95+N AL

ABANDON: BTA 3x147+1x70 M AL



BTA 3x95+N AL existant
CONFEC.: JNI 95-95 J2
POSE: BTA 3x95+N AL

BRT section inconnue à rabattre dans C400/P200
POSE: BRT S3x95+N AL
POSE: BRT S3x95+N AL

Folio 02/03

BTAS	PO19	C400/P200	B1
Observation: En domaine privé			
1	Câble C400/P200 sur socle à poser		
1	MALT du Neutre		
1	Raccordement BRT S3x95+N AL		
1	Raccordement BRT section inconnue		

BTAS	PO19	REMET 600	B
Observation: En domaine privé			
1	REMET 600 sur socle à poser		
1	Modèle Réseau S2010		
1	Modèle Réseau S2010		
1	MALT du Neutre		
2	Raccordement BTA 3x240+N AL		
3	Raccordement BTA 3x95+N AL		

BTAS	PO19	C400/P200	B2
Observation: En domaine privé			
1	Câble C400/P200 sur socle à poser		
1	MALT du Neutre		
1	Raccordement BRT S3x95+N AL		
1	Raccordement BRT section inconnue		

BTAS	PO19	C400/P200	TBC 1
Observation: En domaine privé			
1	Câble C400/P200 sur socle à poser		
1	MALT du Neutre		
1	Raccordement BRT S3x95+N AL		
1	Raccordement BRT section inconnue		

BTAS	PO19	C400/P200	TAB 1
Observation: En domaine privé			
1	Câble C400/P200 sur socle à poser		
1	MALT du Neutre		
1	Raccordement BRT S3x95+N AL		
1	Raccordement BRT section inconnue		

BTAS	PO19	REMET 300	A
Observation: En domaine privé			
1	REMET 300 sur socle à poser		
1	Modèle Réseau S2010		
1	MALT du Neutre		
2	Raccordement BTA 3x240+N AL		

BTAS	PO19	POSTE	P
Observation: En domaine privé			
Poteau Éclair HTA / BTA existant			
"SLABAS" 60109 PO19			
1	Compartiment BTA 3x147+1x70 M AL		
1	Raccordement BTA 3x240+N AL		

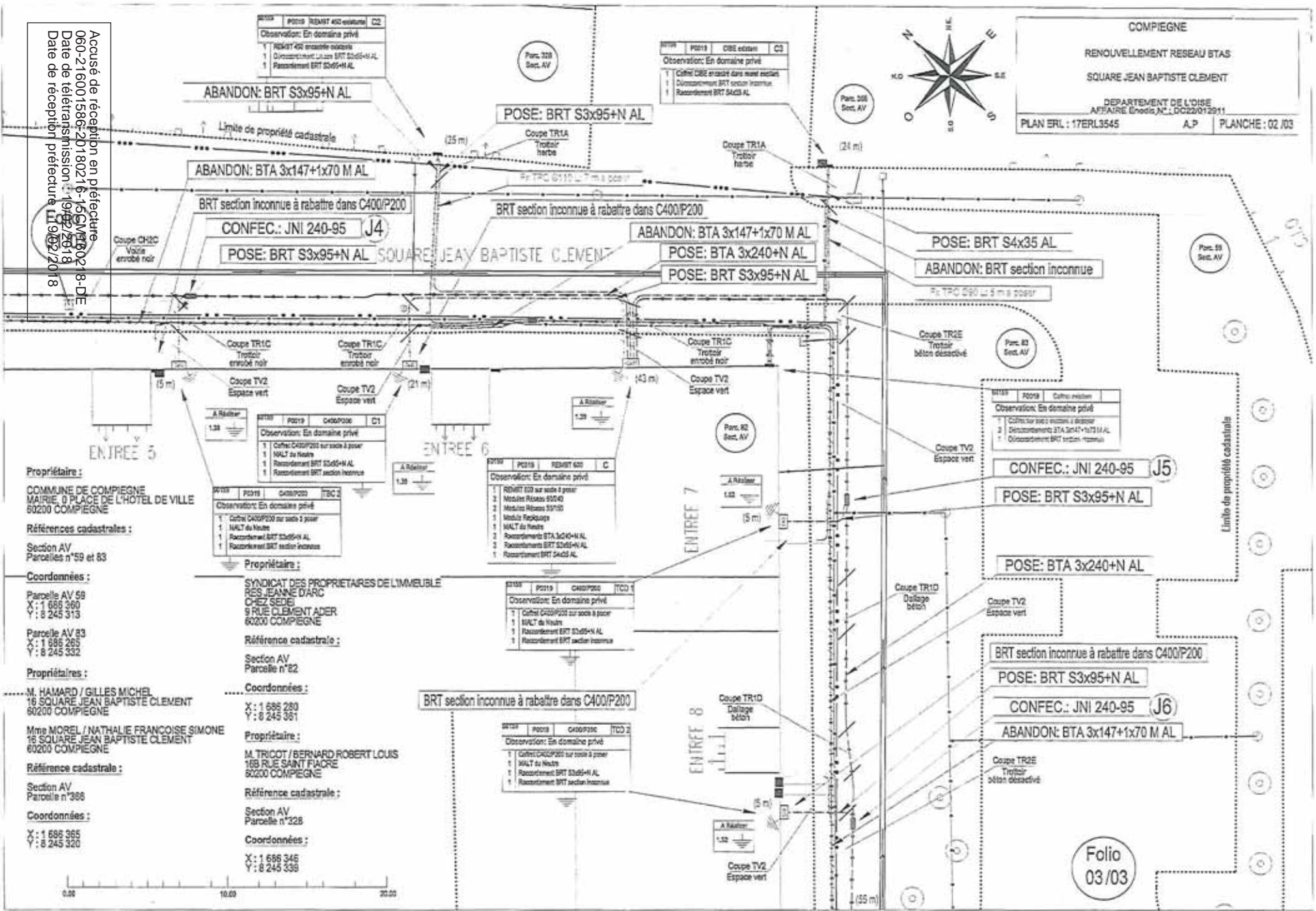
Propriétaire:
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE
RES. JEANNE D'ARC
CHEZ SEDEI
9 RUE CLEMENT ADER
60200 COMPIEGNE

Référence cadastrale:
Section AV
Parcelle n°82
Coordonnées:
X : 1 688 280
Y : 8 245 361

Propriétaire:
COMMUNE DE COMPIEGNE
MAIRIE, 0 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE
Référence cadastrale:
Section AV
Parcelle n°83
Coordonnées:
X : 1 686 265
Y : 8 245 332

0.00 10.00 20.00

Accusé de réception en préfecture
060-2160015886-20180216-1656CM00218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018



Propriétaire :
COMMUNE DE COMPIEGNE
MAIRIE, 0 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE

Références cadastrales :

Section AV
Parcelles n°59 et 63

Coordonnées :

Parcelle AV 59
X : 1 686 360
Y : 8 245 313

Parcelle AV 83
X : 1 686 265
Y : 8 245 332

Propriétaires :

M. HAMARD / GILLES MICHEL
16 SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT
60200 COMPIEGNE

Mme MOREL / NATHALIE FRANCOISE SIMONE
16 SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT
60200 COMPIEGNE

Référence cadastrale :

Section AV
Parcelle n°368

Coordonnées :

X : 1 686 365
Y : 8 245 320

Propriétaire :
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE
RES. JEAN D'ARC
CHEZ SEDEI
9 RUE CLEMENT ADER
60200 COMPIEGNE

Référence cadastrale :
Section AV
Parcelle n°82

Coordonnées :

X : 1 686 280
Y : 8 245 381

Propriétaire :
M. TRICOT / BERNARD ROBERT LOUIS
169 RUE SAINT PIERRE
60200 COMPIEGNE

Référence cadastrale :

Section AV
Parcelle n°328

Coordonnées :

X : 1 686 346
Y : 8 245 339

Propriétaire :
M. TRICOT / BERNARD ROBERT LOUIS
169 RUE SAINT PIERRE
60200 COMPIEGNE

Référence cadastrale :
Section AV
Parcelle n°328

Coordonnées :

X : 1 686 346
Y : 8 245 339

Propriétaire :
Observation: En domaine privé
1 Coffre C400/P200 sur socle à poser
1 MALT de Neutre
1 Raccordement BRT S3x95+N AL
1 Raccordement BRT section inconnue

Référence cadastrale :

Section AV
Parcelles n°59 et 63

Coordonnées :

X : 1 686 360
Y : 8 245 313

Propriétaires :

M. HAMARD / GILLES MICHEL
16 SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT
60200 COMPIEGNE

Mme MOREL / NATHALIE FRANCOISE SIMONE
16 SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT
60200 COMPIEGNE

Référence cadastrale :

Section AV
Parcelle n°368

Coordonnées :

X : 1 686 365
Y : 8 245 320

Folio
03/03

Folio 02/03

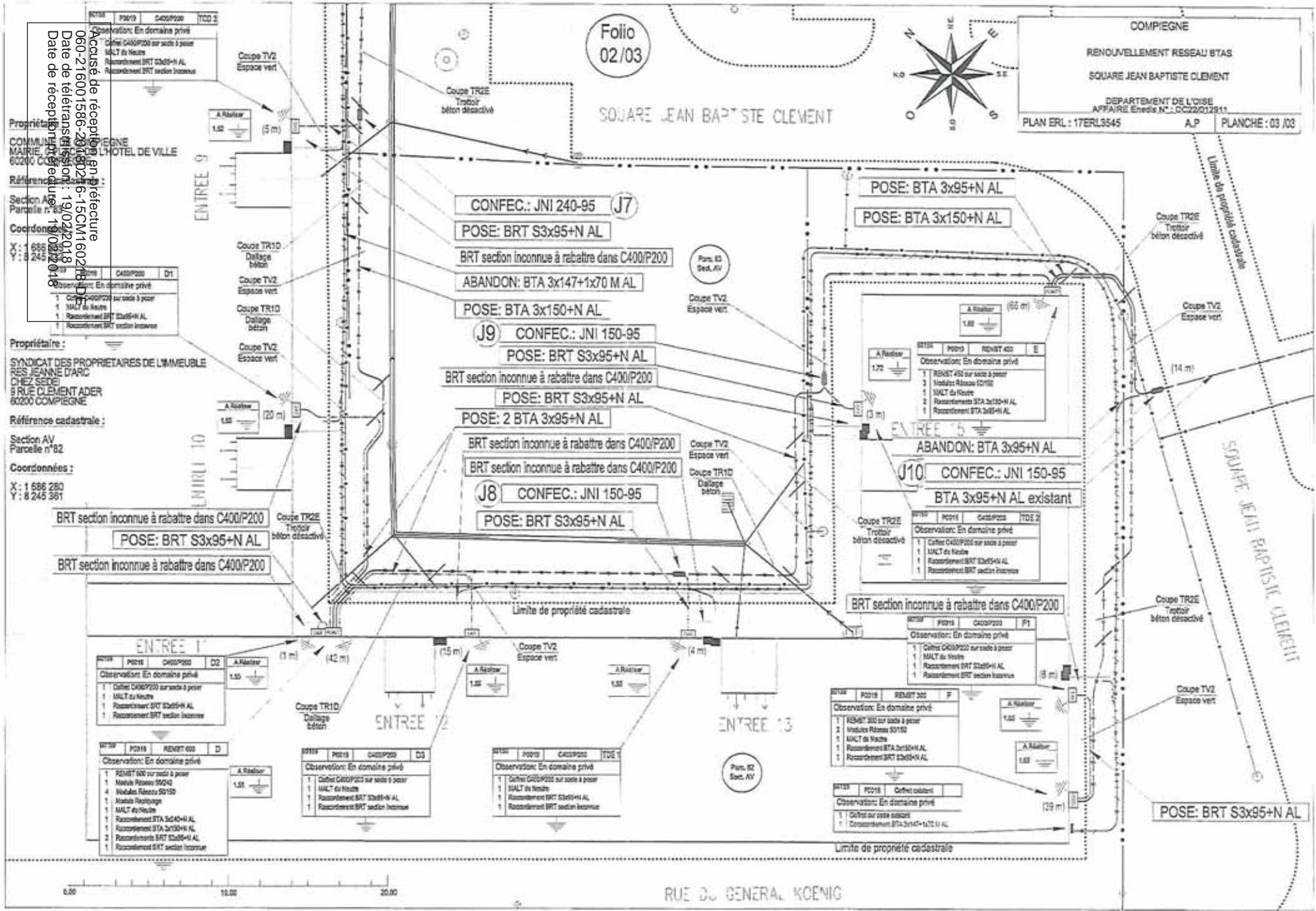


COMPIEGNE
 RENOUELEMENT RESEAU BTAS
 SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT
 DEPARTEMENT DE L'OISE
 AFFAIRE Enerdis N°: CC22/012911
 PLAN ERL : 17ERL3545 A.P. PLANCHE : 03 /03

SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT

SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT

RUE DU GENERAL KOENIG



Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20160216-15CM160218-D1
 Date de télétransmission : 19/02/2018
 Date de réception en préfecture : 19/02/2018

Propriétaire :
 COMMUNE DE COMPIEGNE
 MAIRIE DE L'HOTEL DE VILLE
 60200 COMPIEGNE

Section AV
 Parcelle n°82
 Coordonnées :
 X : 1 656 280
 Y : 8 245 361

Propriétaire :
 SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE
 RES JEANNE D'ARC
 CHEZ SEDEI
 8 RUE CLEMENT ADER
 60200 COMPIEGNE

Référence cadastrale :
 Section AV
 Parcelle n°82
 Coordonnées :
 X : 1 656 280
 Y : 8 245 361

RETR	PO19	C400/P200	ITCD
Observation: En domaine privé			
1 Câble C400/P200 sur socle à poser			
1 MALT de Neutre			
1 Raccordement BRT S3x95+N AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			

RETR	PO19	REMET 400	D1
Observation: En domaine privé			
1 Câble C400/P200 sur socle à poser			
1 MALT de Neutre			
1 Raccordement BRT S3x95+N AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			

RETR	PO19	REMET 400	D
Observation: En domaine privé			
1 REMET 400 sur socle à poser			
1 Module Réseau S3150			
1 MALT de Neutre			
1 Raccordement BTA 3x150+N AL			
1 Raccordement BTA 3x150+N AL			
1 Raccordement BRT S3x95+N AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			

RETR	PO19	C400/P200	D3
Observation: En domaine privé			
1 Câble C400/P200 sur socle à poser			
1 MALT de Neutre			
1 Raccordement BRT S3x95+N AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			

RETR	PO19	C400/P200	ITDE
Observation: En domaine privé			
1 Câble C400/P200 sur socle à poser			
1 MALT de Neutre			
1 Raccordement BRT S3x95+N AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			

RETR	PO19	REMET 300	F
Observation: En domaine privé			
1 REMET 300 sur socle à poser			
1 Module Réseau S3150			
1 MALT de Neutre			
1 Raccordement BTA 3x150+N AL			
1 Raccordement BRT S3x95+N AL			

RETR	PO19	C400/P200	F1
Observation: En domaine privé			
1 Câble C400/P200 sur socle à poser			
1 MALT de Neutre			
1 Raccordement BRT S3x95+N AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			

RETR	PO19	C400/P200	ITDE 2
Observation: En domaine privé			
1 Câble C400/P200 sur socle à poser			
1 MALT de Neutre			
1 Raccordement BRT S3x95+N AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			

RETR	PO19	REMET 300	F
Observation: En domaine privé			
1 Câble C400/P200 sur socle à poser			
1 MALT de Neutre			
1 Raccordement BRT S3x95+N AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			

RETR	PO19	C400/P200	ITDE 2
Observation: En domaine privé			
1 Câble C400/P200 sur socle à poser			
1 MALT de Neutre			
1 Raccordement BRT S3x95+N AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			

RETR	PO19	C400/P200	F1
Observation: En domaine privé			
1 Câble C400/P200 sur socle à poser			
1 MALT de Neutre			
1 Raccordement BRT S3x95+N AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			

RETR	PO19	C400/P200	ITDE 2
Observation: En domaine privé			
1 Câble C400/P200 sur socle à poser			
1 MALT de Neutre			
1 Raccordement BRT S3x95+N AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

16 - Consultation pour les travaux de rénovation du bâtiment du Centre Technique Municipal

Date de convocation :
04 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient absents excusés:

16 - Consultation pour les travaux de rénovation du bâtiment du Centre Technique Municipal

Dans la nuit du 06 avril 2016, un incendie criminel s'est déclaré au Centre Technique Municipal dans le quartier de Bellicart faisant d'importants dégâts.

Le bâtiment central regroupant les ateliers des services municipaux et le parc automobile a été impacté et une expertise a constaté des dommages sur la toiture et la charpente (fragilité des fermes), des parois internes du hangar central, etc...

Dans le cadre de la déclaration de ce sinistre, le Conseil Municipal a accepté par délibération en date du 30 juin 2017 la proposition de la compagnie d'assurance M.M.A. pour une indemnisation définitive d'un montant de 1 107 155,34 euros pour l'ensemble des dommages (matériels, travaux bâtiment, missions de maîtrise d'œuvre...).

Pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation du bâtiment, il est nécessaire de consulter des entreprises spécialisées selon les corps d'état du bâtiment.

Par ailleurs, dans le cadre de cette consultation, il sera étudié en variante une réhabilitation de la toiture avec des panneaux photovoltaïques dans une démarche de transition énergétique. La possibilité d'une autoconsommation énergétique, la réduction des émissions de CO2, la réduction des rejets polluants et la préservation des ressources naturelles constituent des avantages écologiques et économiques dans le choix de cette énergie renouvelable.

Cette opération fera donc l'objet d'un allotissement.

Le montant des travaux a été évalué à 583 000 € HT.

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure de consultation conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue des travaux de réhabilitation et de sécurisation du bâtiment du Centre Technique Municipal ;

- signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation par la Commission d'Appels d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments communaux du 29 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation en vue des travaux de réhabilitation et de sécurisation du bâtiment du Centre Technique Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation par la Commission d'Appels d'Offres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

17 - Rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie - Parcelle
AP n°362 - Exercice du droit de priorité au profit de la
Ville de Compiègne

Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
06 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient absents excusés:

17 - Rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie - Parcelle AP n°362 - Exercice du droit de priorité au profit de la Ville de Compiègne

Conformément aux dispositions des articles L 240-1 et L 240-3 3 du Code de l'Urbanisme, la Direction Départementale des Finances Publiques, a notifié à l'ARC sa décision de céder une propriété sise à COMPIEGNE détaillée comme suit :

- Rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie - cadastrée section AP n° 362 s'étendant sur une superficie de 2 962 m².

Le Service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 450 000 euros.

Dans la mesure où l'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente de plein droit pour l'exercice du droit de préemption urbain, elle bénéficie en application de la loi, du droit de priorité. Par délibération en date du 21 décembre 2017, l'Arc a délégué son droit de priorité à la Ville de COMPIEGNE.

Cette emprise est incluse dans le périmètre de la ZAC du CAMP DE ROYALLIEU, ZAC instaurée et aménagée directement par la Ville. C'est à ce titre que celle-ci souhaite pouvoir maîtriser cette dernière emprise foncière afin d'y faire réaliser une opération d'une dizaine de maisons individuelles.

Cependant après analyse de ce que pourrait être le bilan de l'opération en maintenant un prix de cession des terrains au niveau du marché local, c'est-à-dire au prix de 210 € HT m² de terrain, il vous est proposé de faire une offre d'acquisition au prix de 100 000 € HT.

Dans ce cas, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier une offre d'acquisition à la Direction Départementale des Finances Publiques, et à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu la notification du droit de priorité en date du 11 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,


DECIDE de notifier une offre d'acquisition à un prix inférieur à la valeur indiquée par les services fiscaux, rue du 67^{ème} régiment d'Infanterie, cadastré section AP n° 362, d'une superficie de 2 962 m², au prix de 100 000 € HT, afin d'y réaliser ou faire réaliser une dizaine de maisons individuelles, les frais de notaire ainsi que la TVA éventuellement due, seront à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,




Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

18 - Consultation pour les travaux de requalification de voirie de la rue de l'Amiral Wemyss

Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Date d'affichage :
20 février 2018

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

18 – Consultation pour les travaux de requalification de voirie de la rue de l'Amiral Wemyss

La rue de l'Amiral Wemyss, enclavée entre la rue de Paris et l'avenue du Maréchal Juin dans le quartier des Maréchaux, connaît un trafic routier relativement dense.

Nombre d'usagers et de riverains ont exprimé leur sentiment d'insécurité routière lié à une mauvaise structuration des espaces publics et à l'état très dégradé de la chaussée et des trottoirs.

Dans un souci d'amélioration du cadre environnemental de ce secteur, des travaux de requalification de voirie intégreront l'aménagement de la chaussée et des trottoirs ainsi qu'une optimisation des espaces de stationnement.

Pour la réalisation de ce projet, le recours à des entreprises spécialisées est impératif.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- Critères de jugement des offres :
 - valeur technique
 - prix
 - délai d'exécution

Le coût des travaux a été évalué à 250 000 € TTC.

Un financement a été obtenu auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 49 700 € en 2016.

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure de consultation conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue des travaux de requalification de voirie de la rue de l'Amiral Wemyss ;
- signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation par la Commission d'Appels d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LEGROS,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 12 février 2018,

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-18CM160218-DE
Date de rétrotransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation en vue des travaux de requalification de voirie de la rue de l'Amiral Wemyss,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation par la Commission d'Appels d'Offres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

19 - PLUi - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
06 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient absents excusés:

19 - PLUi - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Suite à la fusion avec la Basse Automne le 1^{er} janvier 2017, le travail sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) a repris avec comme premières étapes l'intégration des spécificités des communes nouvellement intégrées et la redéfinition des objectifs de développement à l'échelle des 22 communes.

Une des conséquences de l'élargissement du périmètre de l'ARC sur la procédure d'élaboration du PLUiH est la nécessité de débattre à nouveau des orientations générales du PADD.

Pour rappel, le débat initial sur le PADD correspondant au projet politique de l'ARC à 16 communes, s'est déroulé de mars à avril 2016 dans les conseils municipaux et le conseil d'agglomération.

Les nouvelles orientations générales du PADD ont été présentées au groupe de travail Urbanisme le **19 décembre 2017** pour validation. Les documents de présentation ont été communiqués aux communes par voie électronique afin de recueillir les dernières observations avant la transmission du document final qu'elles soumettront au débat dans leurs conseils municipaux au cours des mois de février et mars 2018.

Les demandes, remarques, motions éventuelles seront étudiées et prises en compte, le cas échéant, dans la rédaction finale du PADD.

Les étapes suivantes consisteront en la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un Programme d'orientations et d'actions sur la partie Habitat, du Zonage, du Règlement et des documents annexes; autant de documents qui restent à élaborer en collaboration avec les communes et en concertation avec le public et les personnes publiques associées.

La réalisation de l'évaluation environnementale et du rapport de présentation compléteront le dossier d'arrêt de projet, qui sera soumis à l'arrêt des conseils municipaux, puis du Conseil d'Agglomération, fin 2018, en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à enquête publique.

L'objectif du calendrier est l'**approbation du PLUiH à 22 communes, fin 2019.**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-2160015886-20180216-19CMM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat pour l'ARC



Débat sur les orientations générales du PADD

(Projet d'Aménagement
et de Développement Durables)

Conseils Municipaux et Conseil d'Agglomération
janvier-mars 2018



... à
l'horizon
2029

3 ambitions pour la nouvelle agglomération de Compiègne au PADD

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnnoise un territoire dynamique et attractif
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC
- Axe 3 : Réussir un développement en harmonie avec son environnement



De nouvelles prévisions pour une ARC à 22

Suite à la fusion de la Basse-Automne avec l'ARC, les prévisions ont été redéfinies

- **POPULATION** : Une hypothèse de croissance de **0,5 % par an** (plus réaliste que la précédente fixée par les PLH et SCOT de 0,75 %)

2014 : 79 500 habitants – **2029 : 85 500 habitants**
(Population des ménages sans doubles comptes)

- **LOGEMENT** : Une prévision de construction de **500 logements par an** (pour tenir compte de l'évolution du nombre de personnes par logement (2014 : 2,18 – 2029 : 2))

- **EMPLOIS** : Pour mémoire, une hypothèse inchangée de **création nette de 300 emplois par an** (un gain moyen annuel de 130 emplois sur la période 1999-2013, qui tient compte de grandes pertes tel Continental : – 1100 emplois)



Une hiérarchie urbaine qui se décline à l'échelle de la nouvelle ARC



- Une partie centrale qui concentre l'effort de construction, une large part des projets de développement tant économiques que résidentiels
- Des pôles relais constitués des communes qui, par leur taille et leur niveau de services forment des relais de développement de l'ARC
- Des villages qui peuvent accueillir quelques programmes de logements de dimension limitée permettant notamment d'y préserver l'offre scolaire

Des objectifs maîtrisés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels à poursuivre)

En compatibilité avec les enveloppes foncières SCoT :

- **Économie : 206 ha** (184 ha ARC + 22 ha BA)
 - Dont 41 ha déjà consommés
- **Habitat-Mixte : 214 ha** (174 ha ARC + 40 ha BA)
 - Dont 23 ha déjà consommés

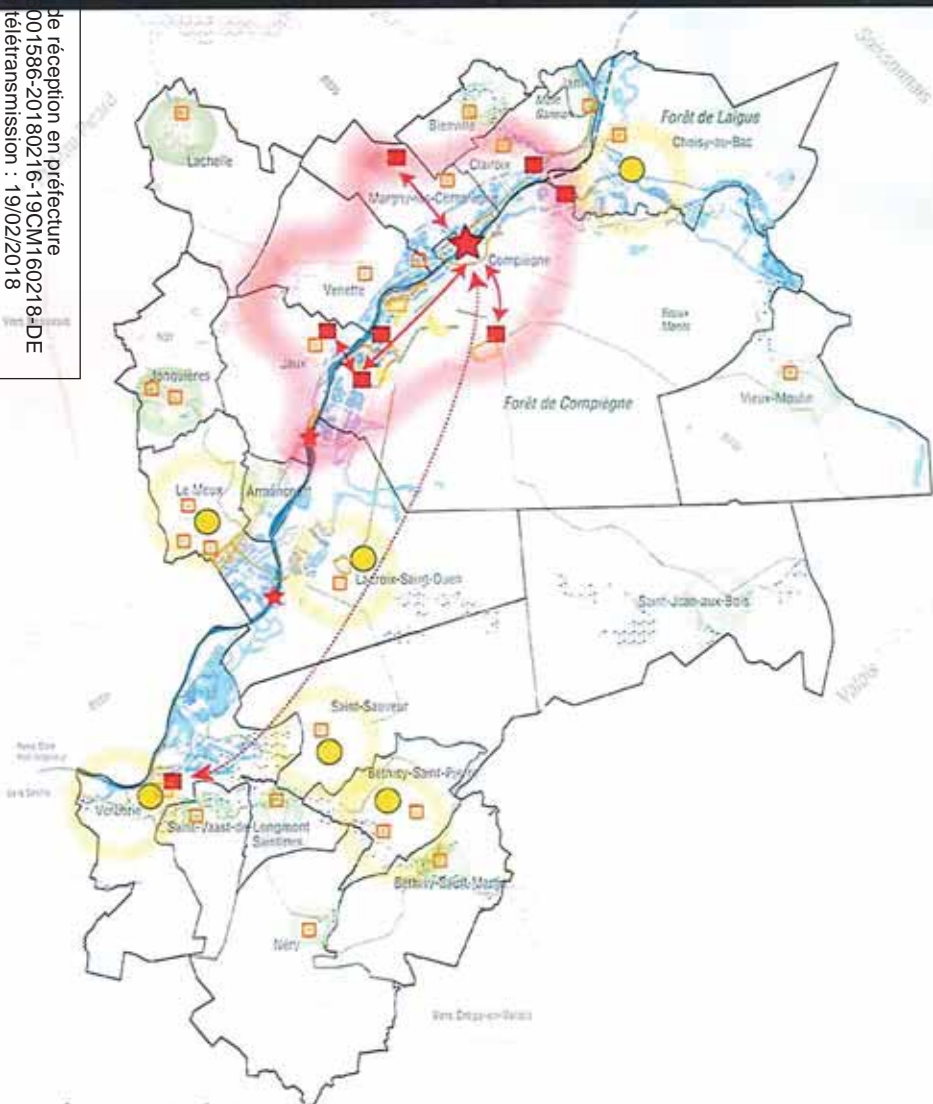
À répartir sur l'ensemble du territoire selon l'armature urbaine définie.

Cela correspond à une réduction de moitié des surfaces urbanisables des documents d'urbanisme existants, comme cela avait été convenu avec l'Etat.

AXE 2 : VENIR ET RESTER DANS L'ARC

(25.07.2018)

de réception en préfecture
001586-20180216-19CM160218-DE
télétransmission : 19/02/2018
réception préfecture : 19/02/2018



Sources : SICO'31 - 28 septembre 2017 GeoPortail 0:Sol © 2010 Geocongélog. DGFIP 2014

6



ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE



HIERARCHIE URBAINE

Hierarchie urbaine retenue



1. Partie centrale de l'agglomération
(Concentration de l'effort en construction)

2. Pôle relais

3. Village

HABITAT

Construire plus de logements performants, favoriser la mixité et assurer l'accès pour tous



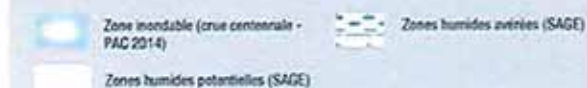
MOBILITE

Renforcer et garantir la mobilité pour tous



CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

S'adapter aux risques naturels



Les objectifs de construction résidentielle

Total : 500 logements / an

- **Partie centrale : 60 %** → 300 logements / an
Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Venette, Clairoix, Jaux
- **Pôles relais : 30 %** → 150 logements / an
Choisy-au-Bac, Le Meux, Lacroix-Saint-Ouen, Verberie, Saint-Sauveur, Béthisy-Saint-Pierre
Soit une moyenne de 25 logt/an par commune
- **Villages : 10 %** → 50 logements / an
Janville, Bienville, Lachelle, Jonquières, Armancourt, Vieux-Moulin, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Béthisy-Saint-Martin, Néry
Soit une moyenne de 4/5 logt/an par commune



Les grands secteurs de développement urbain encore en question

- Repenser le **développement urbain de Jaux**
- Envisager l'**urbanisation des coteaux de Margny-lès Compiègne**
- Réaffirmer le **quartier Prairie 2 à Venette**
- Continuer l'**extension nord à Choisy-au-Bac**
- Changer la vocation sur le **pôle gare de Verberie pour un projet habitat/mixte** (au sud de la voie ferrée)

Et aussi :

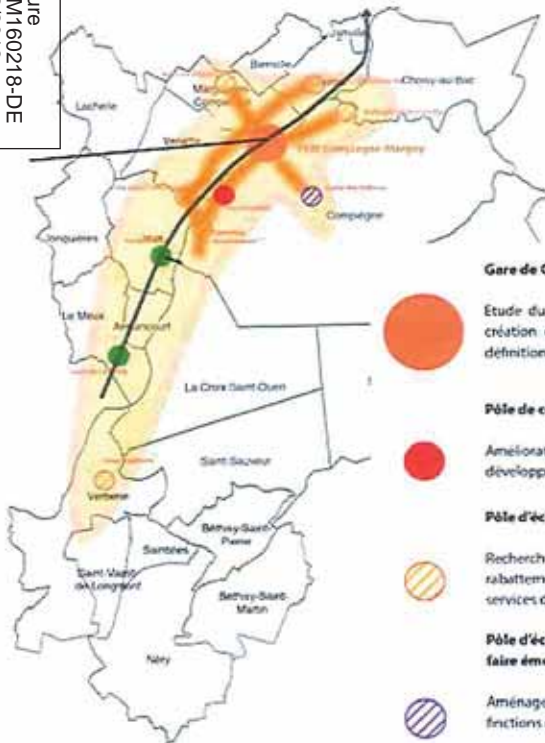
- La **production de logement abordable**
- La **remise sur le marché d'au moins 300 logements vacants**



Intégrer les nouvelles orientations du plan global de déplacements (PGD)

Accusé de réception en préfecture
060-2160015886-20180216-19CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Schéma global de l'intermodalité



-  **Gare de Compiègne - Margny-lès-Compiègne**
Etude du projet urbain de « l'île de la gare », création d'un « Pôle d'Échange Multimodales », définition d'une politique stationnement
-  **Pôle de correspondance urbain Guy Denielou**
Amélioration de la sécurité et du confort d'usage, développement de services de mobilité
-  **Pôle d'échange secondaire à faire émerger**
Recherche de capacités de stationnement de rabattement par mutualisation, développement de services de mobilité
-  **Pôle d'échange scolaire du Camp des Sablons à faire émerger**
Aménagement d'un pôle d'échanges scolaire avec fonctions multimodales.
-  **Gares secondaires**
Amélioration des conditions de fonctionnement: création d'un arrêt de bus (Le Meux), développement de la marche (Joux)
-  **Optimisation du réseau de transport structurant**
- aménagement de sections de bus en site propre
- résorption des points durs de circulation

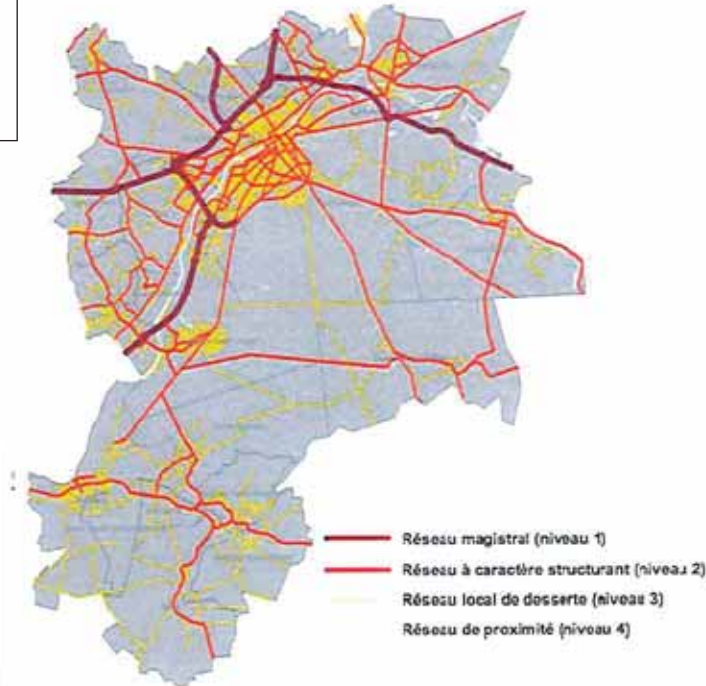
- Le renforcement du niveau de service des lignes de bus 2 et 5
- L'amélioration de la desserte des zones de développement urbain du cœur d'agglomération (Hauts-de-Margny, Sablons)
- L'amélioration des conditions de l'intermodalité aux abords de la gare Compiègne-Margny
- L'émergence de pôles d'échanges secondaires autour des futurs terminaux d'axes forts TC (stationnement voitures particulières, motos, vélos...)
- La poursuite de l'intégration des communes périurbaines et de la Basse-Automne avec le déploiement de la ligne ARC-Express et le développement du réseau Allotic



Intégrer les nouvelles orientations du plan global de déplacements (PGD)

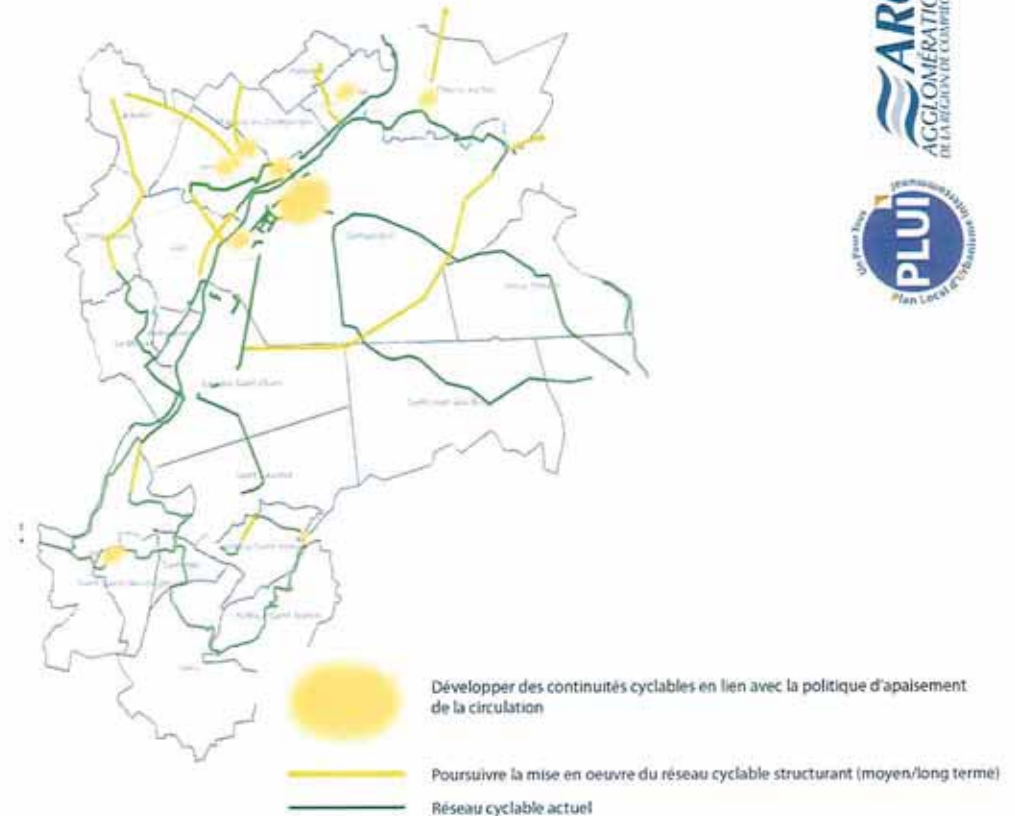
Poursuivre la mise en oeuvre du réseau cyclable structurant à l'échelle de l'agglomération, à court, moyen et long terme - septembre 2017

Proposition de hiérarchisation de la trame viaire - septembre 2017



■ La hiérarchie viaire :

- Le réseau principal : N31, N1031, D1131, D1032, D200, D202
- Le réseau structurant à vocation intercommunale
- Le réseau de desserte locale



- Le développement du maillage pour les déplacements en modes dits actifs (pistes cyclables, pédestres, voirie apaisée)

Accusé de réception en préfecture
 060-2160015886-20180216-19CM160218-DE
 Date de télétransmission : 19/02/2018
 Date de réception préfecture : 19/02/2018

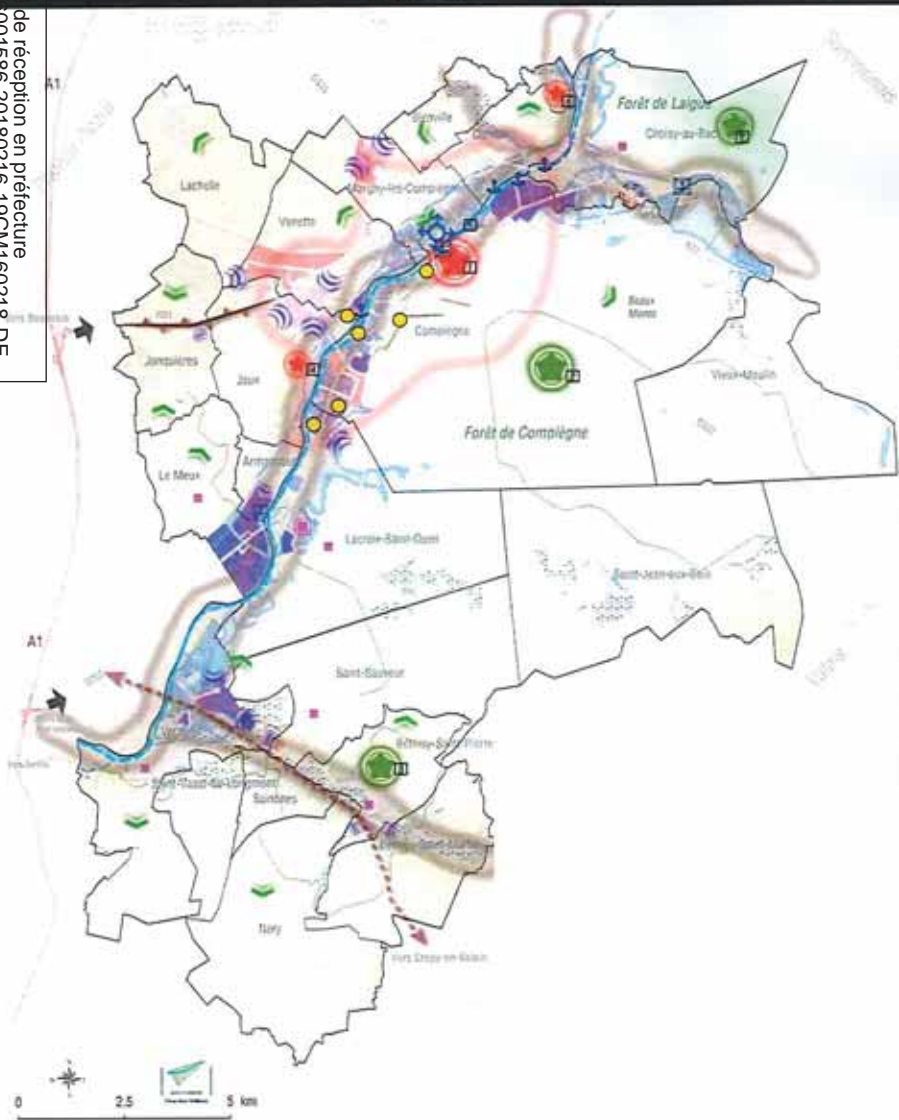


Oise-les-Vallois
 ARCE OISE-LES-VALLOIS

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE NOTRE TERRITOIRE

(25.01.2018)

de réception en préfecture
001586-20180216-19CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018



Sources : SIG2017 - 28 septembre 2017 GeoPicardie O.Sol © 2018, Geosociétés, DGIP 2015.

ECONOMIE

- Partie centrale de l'agglomération (concentration de l'effort en construction)
- Maintenir une offre foncière pour le développement économique
- Zone d'activités à conforter ou à étendre
- Zone industrielle à améliorer
- Potential foncier à étudier
- Secteur de restructuration économique (avec prise en compte des contraintes environnementales)
- Zone d'activités agricoles
- Assurer un développement équilibré du commerce
- Zone d'activités commerciales
- Pôle commercial secondaire
- Pôle commercial de proximité
- Renforcer les pôles d'innovation et de recherche
- Pôle universitaire, pôle technologique et/ou numérique, centre hospitalier, chimie verte...
- Profiter des grandes infrastructures
- Projets du Canal Seine Nord Europe et de la Mise Au Gabarit Européen de l'Orce (MAGEO)
- Projet de quai pour croisières
- Port de marchandises (existants - en projet)
- Doublement de la N31
- Projet de liaison routière N31/N2
- Pôle d'Echange Multimodal
- Echangeur autoroutier (A1)

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET OFFRE DE LOISIRS

- S'appuyer sur les atouts patrimoniaux pour une nouvelle ambition touristique et de loisirs
- Valorisation des atouts patrimoniaux
- 1 Patrimoine historique et architectural du cœur d'agglomération
- 2 Patrimoine forestier, forêt d'exception et maisons forestières
- 3 Vallée de l'Automne
- 4 Halte nautique de Joux
- 5 Halte nautique de Compiègne
- 6 Projet de halte nautique à Janville
- Projet de bassin nautique
- Mise en valeur des vallées de l'Orce, de l'Aisne et de l'Automne
- Cône de vue
- Pistes cyclables

CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

- S'adapter aux risques naturels
- Zone inondable (crue centennale - PAC 2014)
- Zones humides avérées (SAGE)
- Zones humides potentielles (SAGE)



Les grandes lignes du développement économique et des loisirs

- Une concentration dans la partie centrale de l'agglomération :
 - services, tertiaire, commerces/équipement commercial
 - quartiers en renouvellement urbain de Pôle Gare /Etat-Major, Hauts-de-Margny
 - zone commerciale de Jaux-Venette à restructurer et intégrer mixité (commerces/services)
- Zones d'activités industrielles à conforter : Bois de Plaisance, ZI nord, ZI Le Meux, Parc tertiaire Lacroix-Saint-Ouen, Rives de l'Oise, Verberie/Poclain
- Zones à restructurer : ex. Saintines/Béthisy-St-Pierre (Flam'up), Néry (Alfagoma)
- Zones logistiques à affirmer comme un des éléments forts de l'attractivité de l'ARC : Jonquières/N31, Clairoix/Continental/ POPI
- Artisanat/TPE/PME : à répartir sur tout le territoire
- Zones de loisirs, en particulier fluviales : haltes/ports/bassin nautiques(Janville, Compiègne, Jaux, Verberie), mise en valeur des vallées, des cônes de vue, du patrimoine bâti et architecture vernaculaire/traditionnelle...



Se mobiliser pour la réalisation d'infrastructures de transport déterminantes pour le développement de l'agglomération

- Anticiper les bouleversements, notamment fonciers, dus aux grands projets ferroviaires (liaison Roissy-Picardie) et fluviaux (Canal Seine Nord Europe et MAGEO) et préparer les transferts éventuels des activités (logistique, fluviales...)
- Œuvrer pour la réalisation/ l'amélioration des segments routiers et ferroviaires :
 - liaison N2-N31 (Basse-Automne) : permettre le désenclavement de la Basse-Automne et améliorer la connexion avec la D200 et la D13
 - doublement de la N31 (Jonquières, Venette)
 - barreau de Mercières
 - la réouverture de la ligne voyageurs Compiègne-Crépy-en-Valois

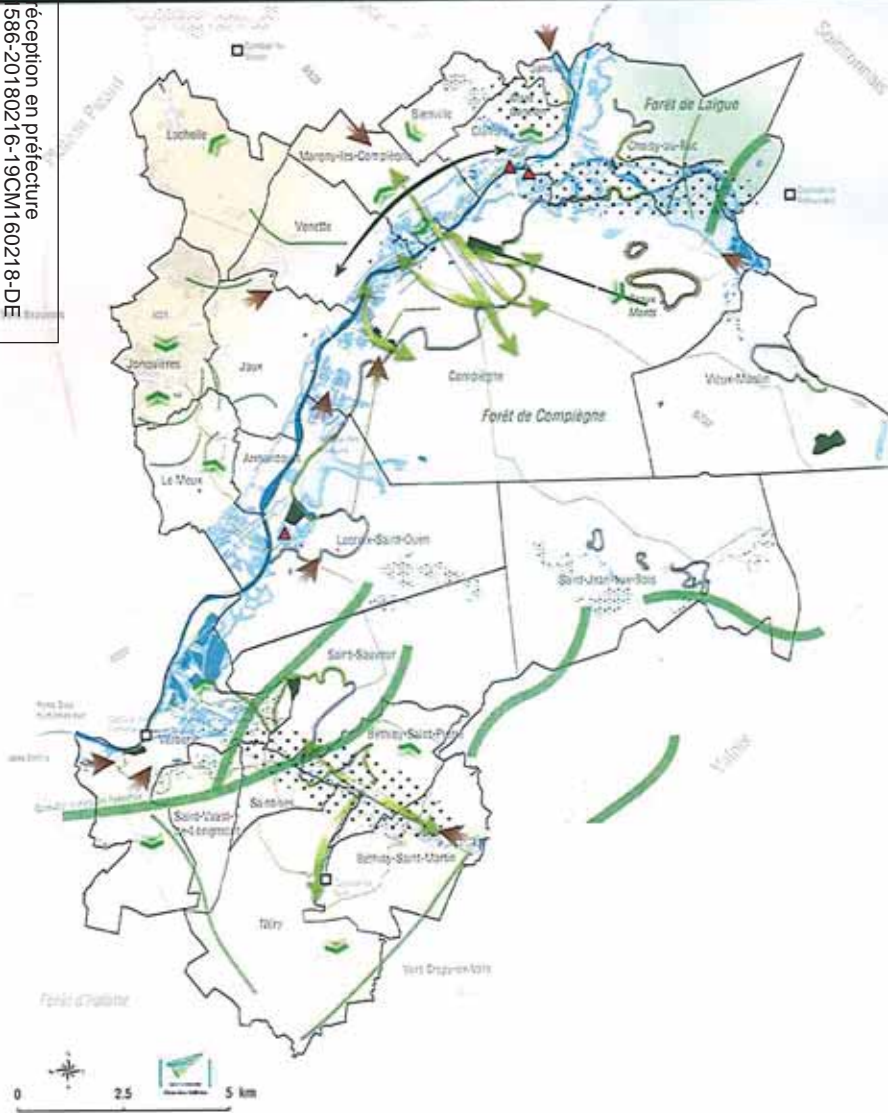




AXE 3 : VIVRE EN HARMONIE AVEC NOTRE ENVIRONNEMENT

(25/01/2018)

Accueil
060
Date de réception en préfecture : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018



Sources : SIDD/2017 - 25 septembre 2017 GeoPortale Océol © 2010, Glacemaps.com, DGIP 2016.

ZONES HUMIDES ET INONDABLES - RESSOURCE EN EAU

- ▶ Réduire la vulnérabilité du territoire et s'adapter aux risques naturels
 - ▶ Préserver les zones humides
 - ▶ Ressource en eau
- Zone inondable (crue centennale-PAC 2014)
 - Surface en eau
 - Aléa glissement moyen et éboulement faible
 - Risque technologique SEVESO
 - Zones humides avérées (SAGE)
 - Zones humides potentielles (SAGE)
 - Point de captage d'eau nécessitant une vigilance

ESPACES NATURELS

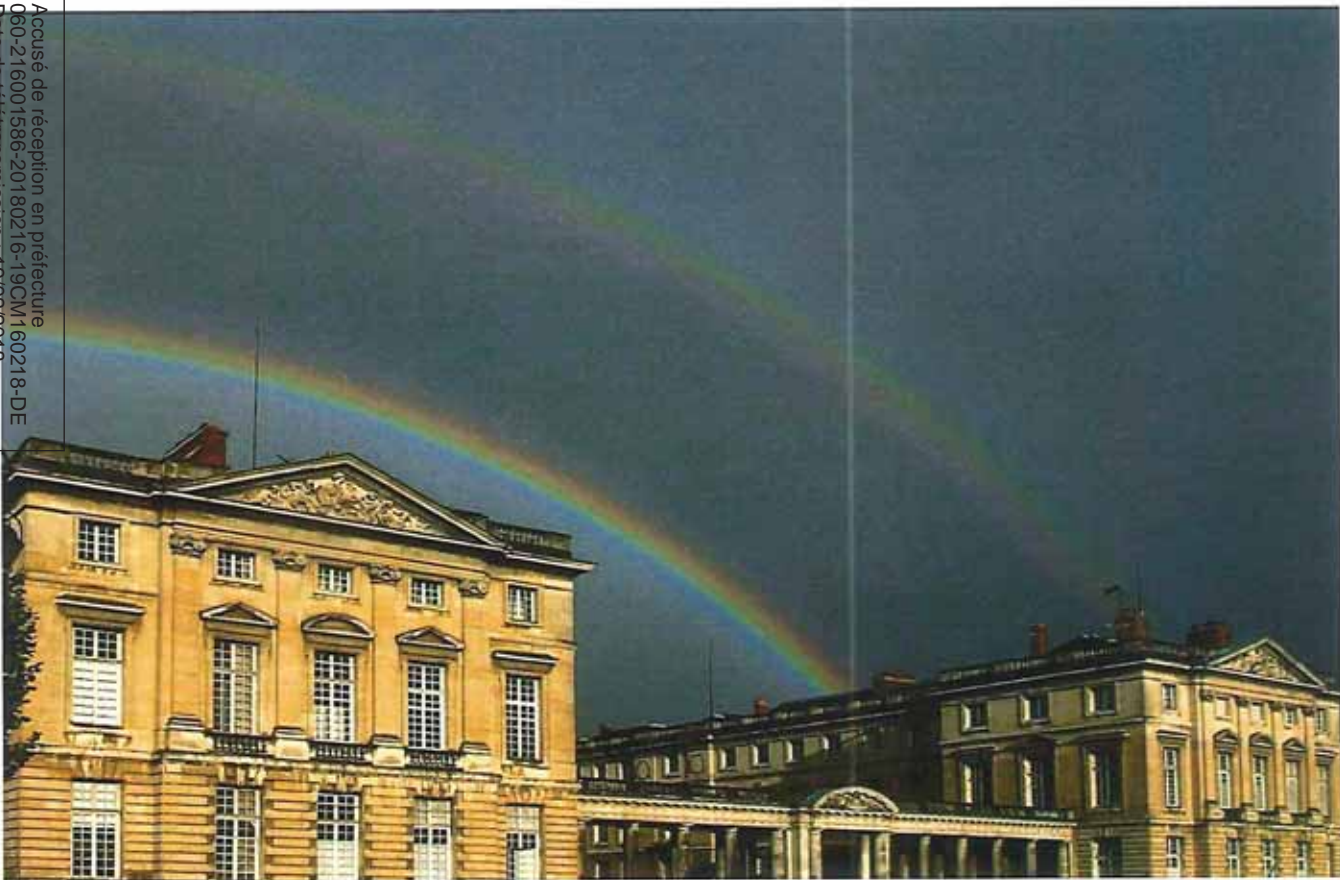
- ▶ Protéger les espaces naturels et valoriser le paysage
- Espace vert, jardin ou parc ouvert au public
 - Zone agricole
 - Bois et forêt
 - Biocorridor majeur
 - Biocorridor secondaire
 - Lisière forêt-urbain
 - Lisière forêt-rural
 - Biodiversité en ville, trame verte urbaine et périurbaine à conforter
 - Ceinture verte
 - Entrée d'agglomération à affirmer et qualifier
 - Fenêtre de découverte du paysage (cône de vue)
 - Grands ensembles paysagers à mettre en valeur
 - Pistes cyclables

Une feuille de route pour la protection et la préservation de l'environnement

- Eviter / ne pas construire en **zone humide**, et le cas échéant assurer des zones de compensation (« éviter, réduire, compenser »)
- Imaginer un mode de construction adapté dans les **zones inondables** constructibles au regard du futur PPRI
- Limiter le **débit d'écoulement des eaux pluviales**
- Préserver les **continuités écologiques**
- Développer un réseau d'**espaces verts** de proximité (ceinture verte, nature en ville)
- Mettre en valeur le **paysage et le patrimoine** pour le tourisme
- **Energie** (politique énergétique et réseaux) :
 - S'appuyer sur la plate-forme énergétique pour lutter contre les déperditions énergétiques des bâtiments, notamment dans les centres anciens
 - Développer la production locale d'énergie et optimiser le circuit de réseau de chaleur, tout en préservant le paysage (grand éolien à proscrire)



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-19CM160218-DE
Date de rétrotransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

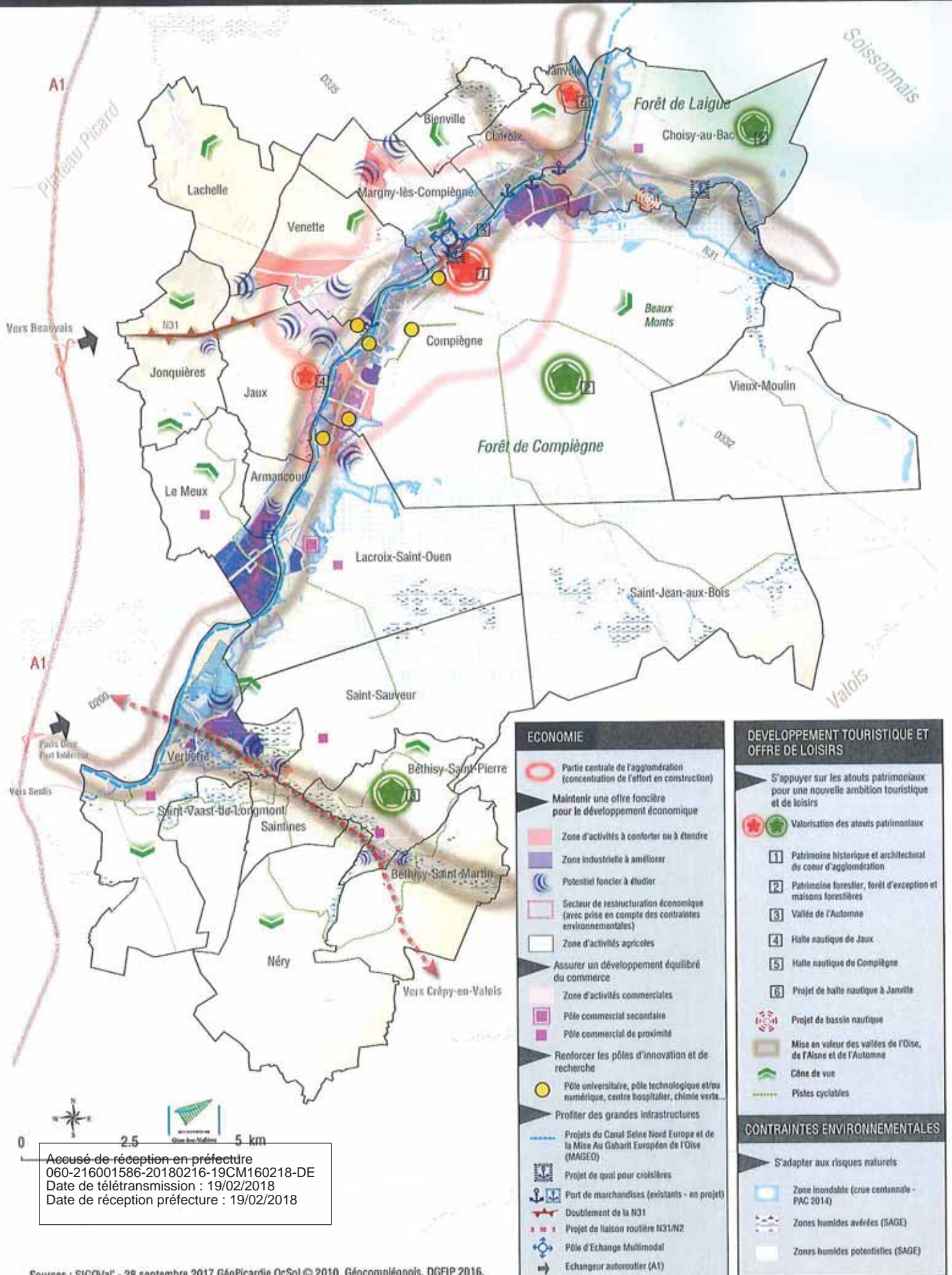


MERCI DE VOTRE ATTENTION
PLACE AU DEBAT



AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE NOTRE TERRITOIRE

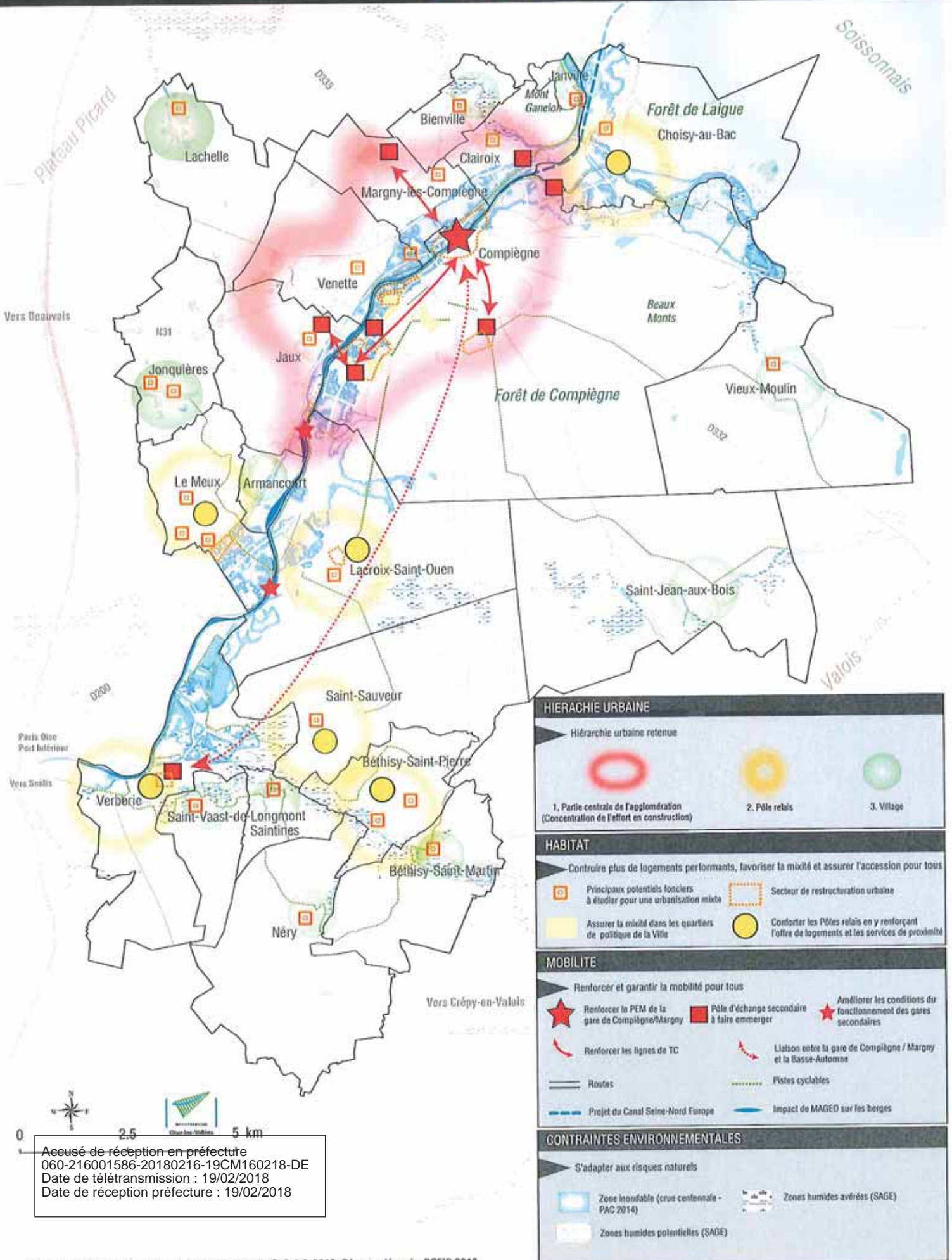
(25/01/2018)



Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20180216-19CM160218-DE
 Date de télétransmission : 19/02/2018
 Date de réception préfecture : 19/02/2018

AXE 2 : VENIR ET RESTER DANS L'ARC

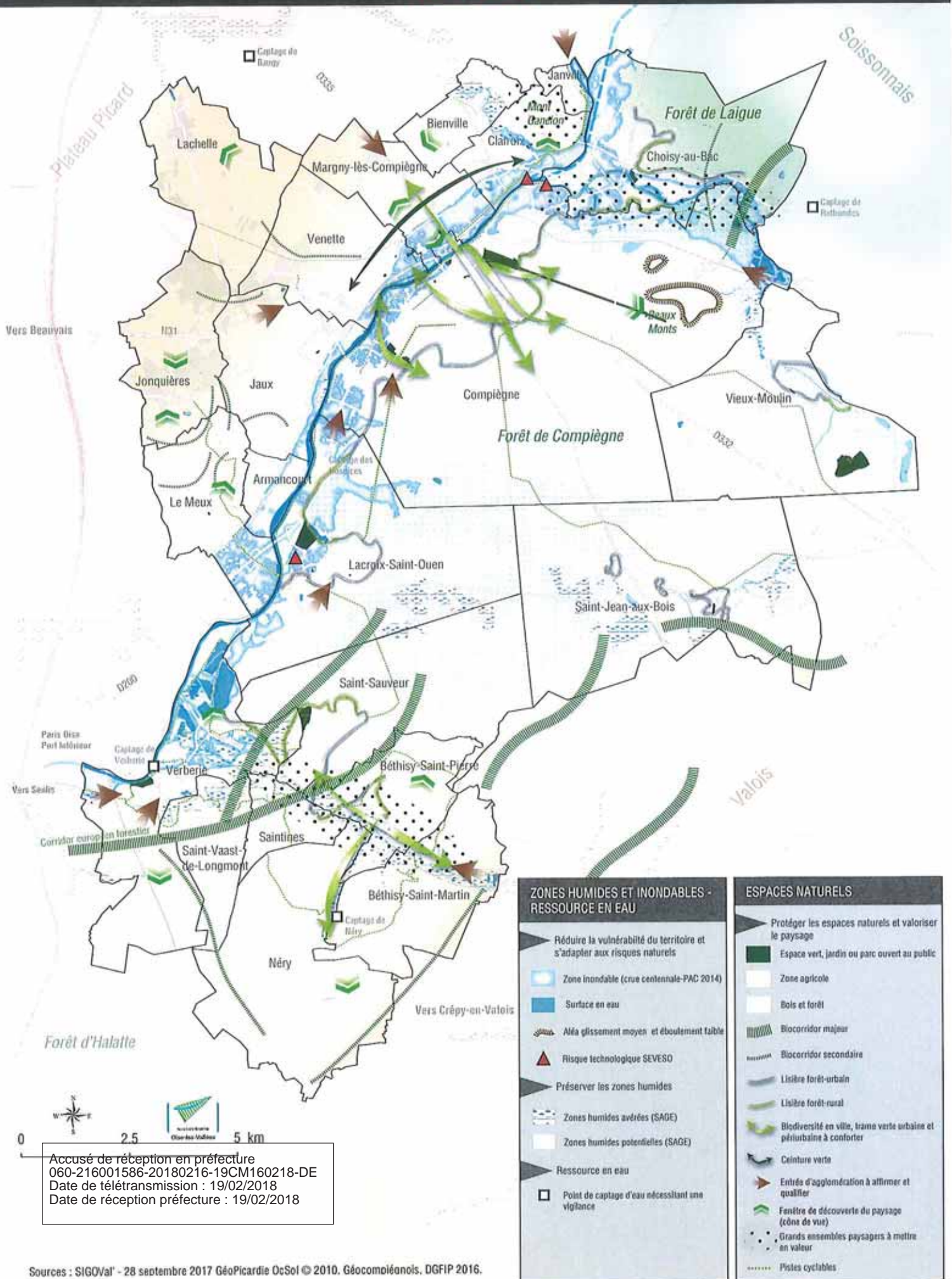
(25/01/2018)



Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20180216-19CM160218-DE
 Date de télétransmission : 19/02/2018
 Date de réception préfecture : 19/02/2018

AXE 3 : VIVRE EN HARMONIE AVEC NOTRE ENVIRONNEMENT

(25/01/2018)



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20180216-19CM160218-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

20 - Adoption d'une nouvelle règle de calcul pour la facturation des heures supplémentaires crèches et haltes garderies municipales

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45**, le
04 janvier 2018 **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
Date d'affichage : salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**,
06 janvier 2018 **Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas
LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar
BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre
DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe
TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline
LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia
LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc
LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard
VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient absents excusés:

20 - Adoption d'une nouvelle règle de calcul pour la facturation des heures supplémentaires crèches et haltes garderies municipales

La Ville de Compiègne propose aux parents différents modes de garde pour leurs très jeunes enfants et offre, dans ce domaine, l'accès à plusieurs structures d'accueil, dont certaines sont municipales. Selon les établissements et en fonction des besoins des familles, un contrat précisant notamment les jours, horaires et congés est établi pour chaque enfant confié à la collectivité.

Conformément au contrat Enfance que la Ville a passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO), celle-ci subventionne pour partie ce service rendu. La Ville a été sollicitée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO) afin que la facturation aux parents des heures supplémentaires soit établie dorénavant à compter de la 6^{ème} minute de dépassement pour la première demi-heure et le cas échéant à la 36^{ème} minute pour la seconde demi-heure, pour :

- La crèche Ste Elisabeth et son annexe de la Mare Gaudry
- Le multi-accueil de Royallieu
- La crèche de Bellicart
- La crèche Le Nid
- La halte garderie Les Poussins
- la halte-garderie bébé service

Afin de tenir compte de la demande de la CAFO, il vous est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} mars 2018, la règle de calcul exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

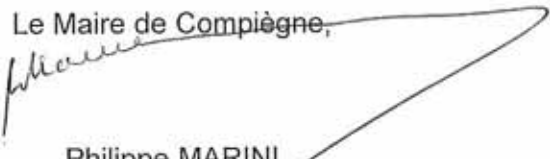
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte à compter du 1^{er} mars 2018, la règle de calcul proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO) comme indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

**21 - Les rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019 -
Positionnement de la Ville de Compiègne**

Date de convocation :
04 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient absents excusés:

21 - Les rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019 - Positionnement de la Ville de Compiègne

En date du 24 novembre 2017, la Ville de Compiègne a été interrogée par l'Education Nationale sur son souhait de modifier ou de conserver l'organisation actuelle du temps scolaire.

Des sondages auprès de la population ont donc rapidement été mis en oeuvre :

- en ligne via le site internet de la Ville : 80 % des 1 554 personnes ayant participé au sondage en ligne sont favorables à la semaine de 4 jours.
- auprès des parents d'élèves interrogés à la demande de Monsieur le Maire, par le biais des directeurs d'écoles : les parents de 27 écoles publiques sur les 30 que compte Compiègne souhaitent un retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Le choix exprimé par les parents des 3 autres écoles n'a pas encore été communiqué.

Par ailleurs, les conseils d'école, qui avaient déjà inscrit ce point à l'ordre du jour, se sont aussi prononcés en faveur de la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,


Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de demander le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

22 - Demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental au titre du Centenaire de l'Armistice

Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
06 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Etaient représentés :

Date d'affichage :
20 février 2018

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient absents excusés:

22 - Demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental au titre du Centenaire de l'Armistice

Dans le cadre des commémorations de l'Armistice qui fût signé en forêt de Compiègne le 11 novembre 1918, la Ville de Compiègne, épiceutre de ces commémorations nationales et internationales, organise de nombreux événements commémoratifs.

« Compiègne, Ville du Centenaire 1918-2018 » souhaite illustrer sa place prépondérante dans ces commémorations, par une série d'événements construits sur la diversité :

- événements patriotiques (bivouac d'époque sur la Place Saint Jacques, parvis de l'Hôtel de Ville transformé en champ de bleuets)
- événements de prestige (Mapping vidéo racontant l'histoire de Compiègne dans la Grande Guerre projeté sur la façade de l'Hôtel de Ville, concerts exceptionnels au Théâtre Impérial)
- et événements de proximité permettant d'accompagner tous les publics dans l'appropriation de la mémoire (cycle culturel sur la paix dans les bibliothèques, colloque historique aux salles Saint Nicolas, exposition de dessins d'enfants des écoles élémentaires de Compiègne ou encore certaines actions autour de la transmission dans les maisons de quartier).

Il s'agit donc d'une programmation s'adressant à des publics variés : Compiégnois et habitants du territoire, touristes, excursionnistes, jeunes publics, public familial, amateurs et passionnés d'Histoire.

Au titre de « Compiègne, Ville du Centenaire 1918-2018 » et pour associer tous les acteurs du territoire à ces commémorations exceptionnelles, il est proposé :

- de solliciter pour le compte de la Ville de Compiègne, le Conseil Départemental à hauteur de 45 500 € et le Conseil Régional à hauteur de 40 000 € pour le financement des actions que souhaite mettre en œuvre la Ville de Compiègne, au titre des commémorations du Centenaire de l'Armistice,
- de soutenir les demandes de subventions des différentes associations inscrivant leur action dans le même programme pour un montant de 33 500 € auprès du Département et de 10 500 € auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région des Hauts-de-France et du Département les subventions liées aux événements commémoratifs telles que définies dans les attendus de la présente délibération et détaillées dans le tableau joint et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Subventions pour les commémorations du centenaire 14/18

Projet	Coût total du projet	Subventions demandées CD	Subventions demandées CR
VILLE			
Communication Compiègne ville du centenaire	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Mapping	200 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Dessins pour la paix	2 363,00 €	0,00 €	0,00 €
Compiègne et l'aviation	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Faire la Paix	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Livre souvenir	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Concert de l'orchestre philharmonique de l'Oise et Col'egno	20 000,00 €	5 500,00 €	0,00 €
Compiègne Oslo	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sous total	45 500,00 €	40 000,00 €
ASSOCIATIONS			
War requiem au TIC	Association du Festival du Forêts	38 324,00 €	3 000,00 €
Concert pour l'Europe		27 000,00 €	3 000,00 €
Debussy et la guerre		9 500,00 €	2 000,00 €
Compiègne aéro classic 2018		72 000,00 €	1 500,00 €
L'homme qui titubait dans la guerre		15 200,00 €	0,00 €
Festival du film		190 000,00 €	24 000,00 €
	Sous total projets Associations	33 500,00 €	10 500,00 €

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

23 - Décisions du Maire

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEIZE FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
04 janvier 2018

Date d'affichage :
06 janvier 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :
19 février 2018

Date d'affichage :
20 février 2018

Rendue exécutoire le :
20 février 2018

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Arielle FRANÇOIS représentée par Sylvianne ROMET
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Anne KOERBER représentée par Eric de VALROGER
Christine BRAULT représentée par Liliane VÉZIER
Patricia RENOULT représentée par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés:

23 – Décisions du Maire

Décision du Maire N°62

Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2018 auprès du service scolaire de la Ville de Compiègne une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Cette régie sera installée au service scolaire – Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne

La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année.

La régie encaisse les produits suivants :

- produit de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- carte bancaire,
- chèque emploi service universel (cesu),
- par prélèvement,
- par internet.

elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou formule assimilée.

Un fonds de caisse de 100 Euros est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 Euros.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Compiègne Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision du Maire N° 66

D'octroyer la protection fonctionnelle à M. Joël de Araujo et à M. Sébastien Masse pour cette affaire : assistance juridique, défense de leurs intérêts dans le cadre de procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant.

D'intervenir en défense des intérêts de M. M. Joël de Araujo et Sébastien Masse au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.

De se porter partie civile au nom de la ville de Compiègne pour les préjudices subis.

De confier le dossier à **Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex**, pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la partie civile de la ville (ou à défaut, un avocat du même cabinet).

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

Décision du Maire N°67

La commune de COMPIEGNE contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Picardie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nature du prêt :	Prêt à taux fixe
- Montant du prêt :	433.000 €
- Taux appliqué :	0,70%
- Durée :	5 ans
- Périodicité :	Annuelle
- Amortissement :	Progressif du capital
- Commission d'engagement :	433 €
- Classification Gissler :	1 A

La présente décision annule et remplace la décision N° 58/2017 en date du 8 Novembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 16 février 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise